



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2019-173

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2019

Sommaire

Académie ROUEN

76-2019-09-20-004 - ARRETÉ ADDITIF (2) CARTE SCOLAIRE 1er DEGRÉ 20
SEPTEMBRE 2019 (1 page) Page 4

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2019-09-01-008 - Décision portant rééducation professionnelle CRP d'Evreux et de
Mondeville (4 pages) Page 6

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

76-2019-10-02-005 - arrêté n°DDPP76 2019-174 du 2 octobre 2019 portant attribution de
l'habilitation sanitaire - Dr GRAS-DAVY Camille- ROUEN (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2019-10-03-003 - Arrêté autorisant l'association de chasse sur le domaine public
maritime à réguler le sanglier, le renard et le ragondin sur une partie du territoire du grand
port maritime du Havre pour la saison 2019-2020 (6 pages) Page 14

76-2019-09-30-001 - Arrêté du 30 septembre 2019 - aot n°478-2 - bouée FLIDAR F2 -
parc éolien en mer au large de Fécamp (3 pages) Page 21

76-2019-10-03-008 - Décision n° 19-053 de délégation de signature en matière de fiscalité
de l'urbanisme (2 pages) Page 25

76-2019-10-03-005 - Décision n° 19-054 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de
signature en matière d'activités (14 pages) Page 28

76-2019-10-03-006 - Décision n° 19-055 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement secondaire (8 pages) Page 43

76-2019-10-03-009 - Décision n° 19-060 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de
signature en matière de transports exceptionnels du territoire de l'Eure (2 pages) Page 52

76-2019-10-03-007 - Décision n° 19-063 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de
signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la
délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure (4 pages) Page 55

76-2019-10-03-004 - Décision n°19-056 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de
signature en matière de marchés public (2 pages) Page 60

76-2019-09-12-014 - SASSEVILLE_construction bâtiment usage commercial_LIDL_12
09 19 (4 pages) Page 63

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

76-2019-08-22-007 - arrêté du 22 aout 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté
d'ouverture de travaux miniers du 14 février 2012 pour la concession de granulats marins
Côte d'Albâtre (3 pages) Page 68

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-09-23-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP concernant Melle
Lydia YACINE (1 page) Page 72

76-2019-09-24-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP concernant Monsieur Jérôme DELORME (1 page)	Page 74
76-2019-09-24-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP concernant Monsieur Michael MARIEY (1 page)	Page 76
Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie	
76-2019-09-25-004 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTE DU 1-11-2019 (6 pages)	Page 78
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2019-09-19-005 - 2019-09-19 Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Rouen (2 pages)	Page 85
76-2019-10-02-006 - Arrêté portant dérogation - Courses et randonnée cyclistes La Viking 76, le 06 octobre 2019 (5 pages)	Page 88
76-2019-10-03-001 - Arrêté portant dérogation - Octobre Rose, la descente aggro de Rouen, le 05 octobre 2019, par l'AMMDF (8 pages)	Page 94
76-2019-09-25-003 - Fun-Car d'Allouville-Bellefosse, les 05 et 06 octobre 2019 (10 pages)	Page 103
76-2019-09-24-007 - Randonnée cyclotouriste 26ème montagnes de la Durdent, le 29 septembre 2019 - Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites (5 pages)	Page 114
76-2019-09-24-006 - Randonnée cyclotouriste Dieppe Paris Club Peloton - arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites (10 pages)	Page 120
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2019-10-03-002 - Arrêté du 3 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat intercollectivités pour la gestion et le développement d'un centre informatique (3 pages)	Page 131
76-2019-10-01-001 - ARRETE MODIFICATION PF DEMESY (2 pages)	Page 135
76-2019-10-03-010 - Renouvellement thanatopracteur DURIEU Stéphanie (2 pages)	Page 138
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2019-09-30-003 - Avis défavorable 2019-13 de la CDAC du 23 septembre 2019 (4 pages)	Page 141
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2019-09-30-004 - 2019-28_conseillers_techniques_zonaux (3 pages)	Page 146
Sous-préfecture du Havre	
76-2019-09-20-003 - Arrêté préfectoral N° 2019-SPH-CP-01 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de FECAMP (2 pages)	Page 150
76-2019-09-09-011 - Arrêté préfectoral portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14 (4 pages)	Page 153
76-2019-09-09-012 - Arrêté préfectoral relatif à la consignation de fonds au profit de la société SIGALNOR, en vue du financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre (4 pages)	Page 158

Académie ROUEN

76-2019-09-20-004

ARRETÉ ADDITIF (2) CARTE SCOLAIRE 1er DEGRÉ
20 SEPTEMBRE 2019

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de
l'Education nationale de la Seine-Maritime

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à
l'organisation académique instituant le titre de
directeur académique des services de l'éducation
nationale (DASEN) agissant par délégation du
recteur d'Académie,

Vu l'article L 211-1 du code de l'éducation

Vu l'article D 211-9 du code de l'éducation

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial
Départemental de la Seine-Maritime réuni le
25 juin 2019,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de
l'Education Nationale réuni le 4 juillet 2019.

ADDITIF À L'ARRÊTÉ DU 5 SEPTEMBRE 2019

ARTICLE 1 :

A compter du 01.09.2019, sont prononcées les mesures de carte scolaire dans les écoles suivantes :

1/ TRANSFERT D'EMPLOI

Transfert du poste de l'école maternelle Les Goélands vers l'école maternelle Jules Saint Saëns de SAINT-VALERY-EN-CAUX

2/ REMPLACEMENT

Attribution de 2 postes de Titulaires Remplaçants

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2019.

Rouen, le 20 septembre 2019



Olivier WAMBECKE

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2019-09-01-008

Décision portant rééducation professionnelle CRP
d'Evreux et de Mondeville

DECISION PORTANT REGROUPEMENT DES CENTRES DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (CRP) d'EVREUX et de MONDEVILLE

Gérés par LADAPT

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/208/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier FINESS de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du CRP de Courcelles/Serquigny pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) de Mondeville géré par LADAPT pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018-2022 entre LADAPT et l'ARS Normandie signé le 23 avril 2018 et l'avenant n° 1 du 1er septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le regroupement des CRP permet un pilotage par une seule direction rattachée en terme d'organisation régionale au pôle inclusion sociale de LADAPT ;

CONSIDERANT que le regroupement des CRP permet à LADAPT de poursuivre le travail d'harmonisation et de mutualisation des pratiques ;

CONSIDERANT les enjeux de diversification de l'offre de rééducation professionnelle et d'accès à la formation et à l'orientation de droit commun ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le regroupement des centres de rééducation professionnelle pour adultes handicapés (CRP) gérés par LADAPT est autorisé à compter de la date de la présente décision pour un total de 138 places avec une capacité par site répartie comme suit :

- Site principal de Mondeville 88 places
- Site secondaire d'Evreux 38 places
- Site secondaire de Rouen 12 places

La capacité du centre de rééducation professionnelle du site principal de Mondeville intègre l'offre de formation accompagnée (à hauteur de 48 places) qui a vocation à être déployée sur l'ensemble de la région Normandie, conformément aux dispositions inscrites dans l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre LADAPT et l'ARS de Normandie.

La capacité globale autorisée permettra l'accueil d'une file active supérieure à l'agrément, dont l'objectif cible est négocié dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre LADAPT et l'ARS de Normandie.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des activités proposées et conformément aux orientations définies dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les centres de rééducation professionnelle pour adultes des trois sites organisent tous modes d'accueil et d'accompagnement avec ou sans hébergement. Ces modalités d'accueil et d'accompagnement intègrent les actions de formations intramuros et de formations accompagnées sous forme de prestations de services pour des publics présentant tous types de déficience.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité Juridique : LADAPT	Entité Etablissement : CRP LADAPT NORMANDIE
N° FINESS : 93 001 948 4	N° FINESS : 14 000 043 1
Code statut Juridique : [61]- Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Code catégorie : 249 – Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)
	Mode de financement : 57 – ARS/Dot.globalisée (forfait globalisée dans le cadre d'un CPOM)

Site principal de Mondeville – FINESS ET : 14 000 043 1

Code discipline d'équipement : 906 – rééducation professionnelle pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 88 places

Site secondaire d'Evreux : FINESS ET : 27 000 090 4

Code discipline d'équipement : 906 – rééducation professionnelle pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 38 places

Site secondaire de Rouen : FINESS ET : 76 003 821 6

Code discipline d'équipement : 906 – rééducation professionnelle pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement (avec ou sans hébergement)
Capacité totale autorisée : 12 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et des préfectures du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

La Directrice générale,



Christine GARDEL

Fait à CAEN, le 01 SEP. 2019

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2019-10-02-005

arrêté n°DDPP76 2019-174 du 2 octobre 2019
portant attribution de l'habilitation sanitaire - Dr

~~arrêté n°DDPP76 2019-174 du 2 octobre 2019~~
GRAS-DAVY Camille- ROUEN
portant attribution de l'habilitation sanitaire - Dr GRAS-DAVY Camille- ROUEN



PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la
protection des populations de la Seine Maritime

Services vétérinaires - santé et protection animales
et de l'environnement

**Arrêté N° DDPP76-2019-174 du 02 octobre 2019 portant attribution de l'habilitation sanitaire – Dr GRAS-DAVY
Camille – ROUEN (76000)**

**La préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-111 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° DDPP 76-2019-152 du 03 Septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétence au Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2019-111-du 23 avril 2019 susvisé ;
- Vu la demande de l'habilitation sanitaire présentée par le Dr GRAS-DAVY Camille née le 18 septembre 1992 et domiciliée professionnellement au - 5 place cauchoise – 76000 ROUEN

CONSIDERANT que le Dr GRAS Davy Camille remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Dr GRAS-DAVY Camille docteur vétérinaire domicilié au : 5 place cauchoise – 76000 ROUEN

cette habilitation concerne les départements de la **Seine Maritime (76)**

-animaux de compagnie
-volailles-
-lagomorphes

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Dr GRAS-DAVY Camille s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Dr GRAS-DAVY Camille pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 2 octobre 2019



Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par subdélégation

Le chef du service de la santé et de la protection
des animaux et de l'environnement

Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé-recours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr**

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-10-03-003

Arrêté autorisant l'association de chasse sur le domaine
public maritime à réguler le sanglier, le renard et le
ragondin sur une partie du territoire du grand port maritime
du Havre pour la saison 2019-2020



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du - 3 OCT. 2019

autorisant l'association de chasse sur le domaine public maritime (ACDPM) à réguler le sanglier, le renard et le ragondin sur une partie du territoire du grand port maritime du Havre pour la saison 2019-2020.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-112 du 23 avril 2019 modifié, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1977 modifié, relatif à l'interdiction du droit de chasser sur le territoire terrestre du port autonome du Havre ;
- Vu la demande de l'association de chasse sur le domaine public maritime (ACDPM) baie de Seine-Pays de Caux, en vue d'organiser plusieurs journées de chasse visant la régulation des nuisibles (sangliers, renards et ragondins) sur les terrains du grand port maritime du Havre, situés à l'extérieur de la réserve naturelle, et concernés par l'arrêté du 21 juin 1977 ;
- Vu l'avis du grand port maritime du Havre ;
- Vu la saisine de la fédération départementale des chasseurs.

CONSIDÉRANT -

- la nécessité de réguler les populations d'animaux classés nuisibles et notamment les sangliers, ragondins et renards, qui occasionnent des dégâts répétitifs aux cultures et de la menace qu'ils représentent pour la sécurité et la salubrité publique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1er - L'interdiction de chasser, édictée par l'arrêté préfectoral du 21 juin 1977 susvisé, est levée pour les opérations suivantes de régulation des espèces sanglier, renard et ragondin.

Ces opérations se dérouleront sous forme de battues, aux dates indiquées ci-après, **exclusivement sur les terrains indiqués en annexe :**

* **pour le sanglier et le renard** : les 5 et 19 octobre 2019, les 2, 16 et 30 novembre 2019, les 14 et 28 décembre 2019, les 11 et 25 janvier 2020, les 8, 22 et 29 février 2020.

* **pour le renard et le ragondin** : les 12 octobre 2019, 23 novembre 2019, 7 et 21 décembre 2019, 4 et 18 janvier 2020.

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Lors de ces opérations, une attention particulière sera portée par les bénéficiaires de cette autorisation au maintien de l'intégrité des milieux naturels parcourus. Aucun déterrage ne sera pratiqué.

Les cadavres de ragondins devront être ramassés le jour même et portés à l'équarrissage par un membre de l'ACDPM.

Article 2 - Ces opérations de chasse seront effectuées sous l'entière responsabilité du président de l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine-Pays de Caux, ou de son représentant.

Article 3 - L'ACDPM devra communiquer, par mail au GPMH et à la maison de l'estuaire, cet arrêté préfectoral dès sa réception.

Article 4 - Les terrains concernés par ces actions étant, pour partie, situés en zones de risques importants au niveau chimique, les cartes d'aléas toxiques, thermiques et de surpression du plan de prévention de risques technologiques (PPRT) de la ZIP du Havre sont jointes en annexe.

L'ACDPM veillera au respect des préconisations suivantes :

- toutes les opérations de régulation devront faire l'objet d'une information préalable auprès de la capitainerie du grand port maritime du Havre et des moyens de communication, compatibles avec ceux de la capitainerie, doivent être détenus par les responsables de ces battues ;

- l'ensemble des chasseurs participants doit être informé des risques technologiques potentiels dans les zones d'intervention ;

- en cas d'incident technologique, les chasseurs doivent être rapidement alertés par la capitainerie du grand port maritime du Havre qui examinera avec eux les meilleures dispositions à prendre pour leur mise en sécurité en cohérence avec le plan particulier d'intervention.

Par ailleurs, préalablement à toute opération (48 heures au minimum avant), l'ACDPM devra communiquer, par mail, à la DDTM, à l'ONCFS, au GPMH et à la maison de l'estuaire, les secteurs de réalisation au moyen d'une cartographie.

A l'issue de ces opérations, un compte-rendu sera adressé aux mêmes organismes par le responsable de l'ACDPM indiquant notamment le résultat détaillé (poids, sexe, âge) par secteur de chaque journée de chasse.

Le non-respect par l'ACDPM, d'une seule de ces mesures, entraînera la nullité de cet arrêté,

Article 5 – Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, l'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine-Pays de Caux, le grand port maritime du Havre, la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui est notifié et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 3 OCT. 2019

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site « www.telerecours.fr » pour saisir la juridiction administrative compétente.

Localisation de la zone d'autorisation de la régulation des nuisibles



Sources : GPMH et IEN (orthophotoplan),
Maison de l'Estuaire
Réalisation : Maison de l'Estuaire (S6)
Date : 24/10/2013

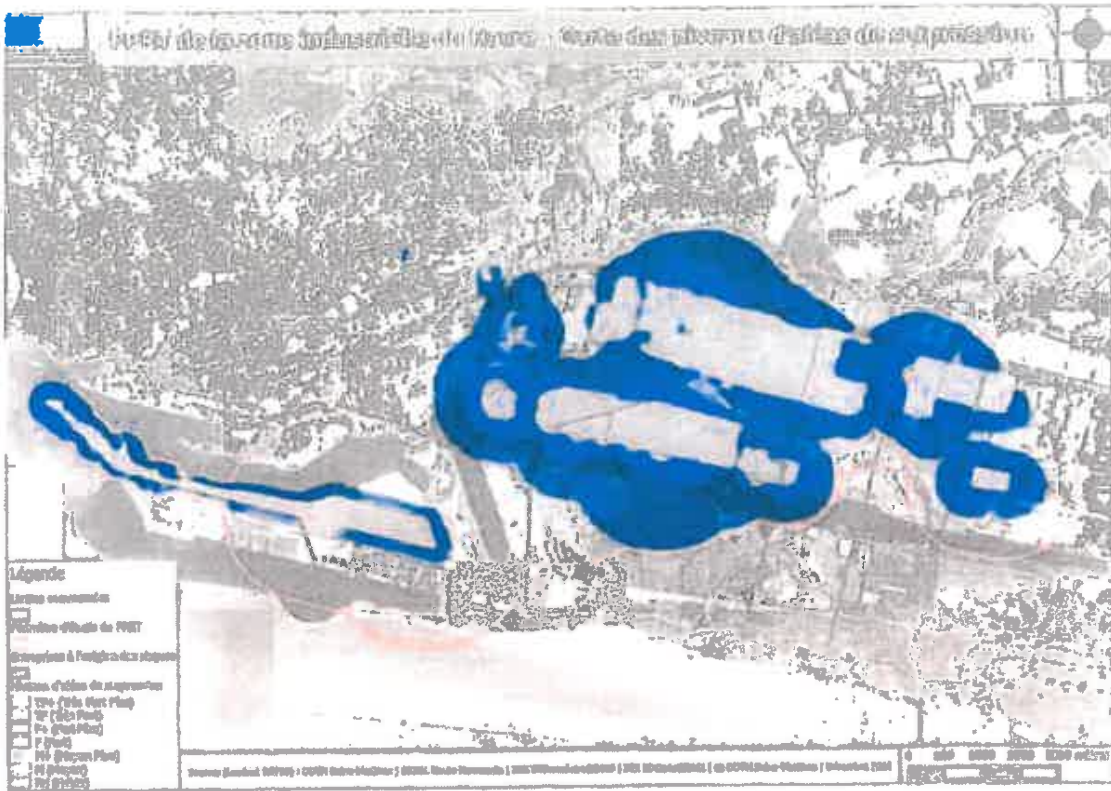
Légende

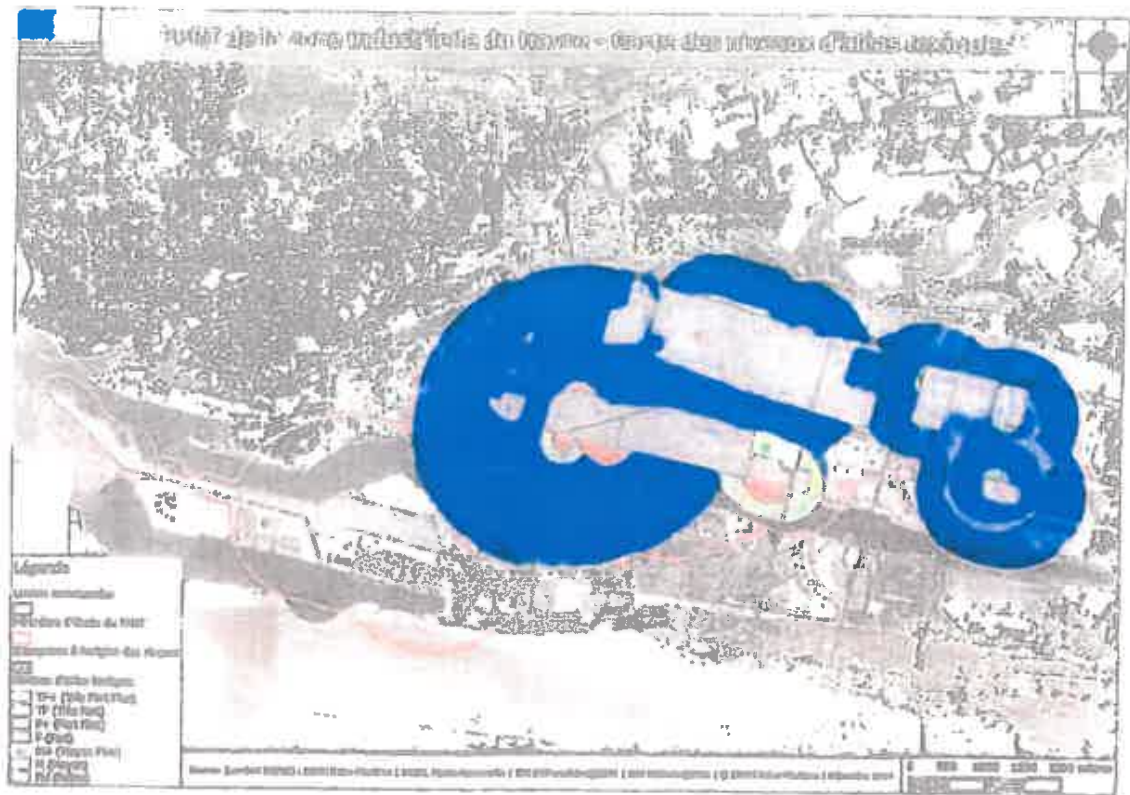
- Limites de la Réserve
- Zone d'autorisation de la régulation des nuisibles

Réglementation de la chasse

- Chasse interdite
- Chasse et pénétration interdites
- Chasse dite et pénétration réglementée

- Sites industriels - Chasse et pénétration interdites
- Chasse interdite (é.d. 16/1977) - Domaine terrestre - GPMH





Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-30-001

Arrêté du 30 septembre 2019 - aot n°478-2 - bouée
FLIDAR F2 - parc éolien en mer au large de Fécamp

*Arrêté préfectoral portant deuxième prolongation de l'aot du dpm d'une bouée de mesure de vent
"F2" à proximité du mât de mesures dans la zone du parc éolien en mer au large de Fécamp pour
le compte de la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER, LITTORAL
ET ENVIRONNEMENT MARIN

Affaire suivie par : Yann MINIYOU

Tél. : 02 35 06 66 13

Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 30 SEP. 2019

portant sur une deuxième prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime d'une bouée de mesures de vent « F2 » à proximité du mât de mesures dans la zone du parc éolien en mer au large de Fécamp pour le compte de la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large – AOT n°478-2

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 autorisant l'installation de la bouée de mesures de vent « F2 » à proximité du mât de mesures dans la zone du parc éolien en mer au large de Fécamp
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 autorisant la prolongation de l'installation de la bouée de mesures de vent « F2 » à proximité du mât de mesures dans la zone du parc éolien en mer au large de Fécamp
- Vu la pétition, en date du 6 septembre 2019, par laquelle la société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large (PGL), Cœur Défense tour B 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex sollicite la prolongation de l'arrêté sus-visé afin de maintenir la bouée de mesures de vent « F2 » à proximité du mât de mesures dans la zone du parc éolien en mer au large de Fécamp
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 19-044 du 2 août 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 11 septembre 2019
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme de la Préfecture Maritime reconduit par lettre en date du 24 septembre 2019
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 20 septembre 2019
- Vu l'avis de la société EOHF (Éoliennes Offshore des Hautes Falaises) en date du 11 septembre 2019

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'avis de la directrice régionale des finances publiques, en date du 12 septembre 2019 fixant les conditions financières de l'occupation

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin, notamment l'O.E_MMN_gen_D6,1 – réduire les impacts sur les Fonds Marins

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La société Parc Éolien Offshore de Provence Grand Large, Cœur Défense tour B 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92 932 Paris La Défense Cedex représentée par Madame Christine DE JOUETTE, Directrice de projets (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») sollicite à nouveau la prolongation de l'autorisation d'occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, en vue d'y maintenir une bouée de mesures de vent FLIDAR à proximité du mât de mesures dans la zone du parc éolien en mer au large de Fécamp.

Cette prolongation permettra de sécuriser le retrait de la bouée dans la période d'autorisation, compte tenu de la faible disponibilité des navires en septembre.

L'occupation a été autorisée, pour la première fois, à compter du 5 décembre 2018 jusqu'au 1^{er} août 2019, puis prolongé par arrêté du 10 juillet 2019 jusqu'au 1^{er} octobre 2019.

Article 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Le paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du 10 juillet 2019 est remplacé par :

L'autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et expirera au plus tard le 4 décembre 2019, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

Article 3 – CONDITIONS

Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 restent inchangés.

Article 4 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par ses soins.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **30 SEP. 2019**

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer

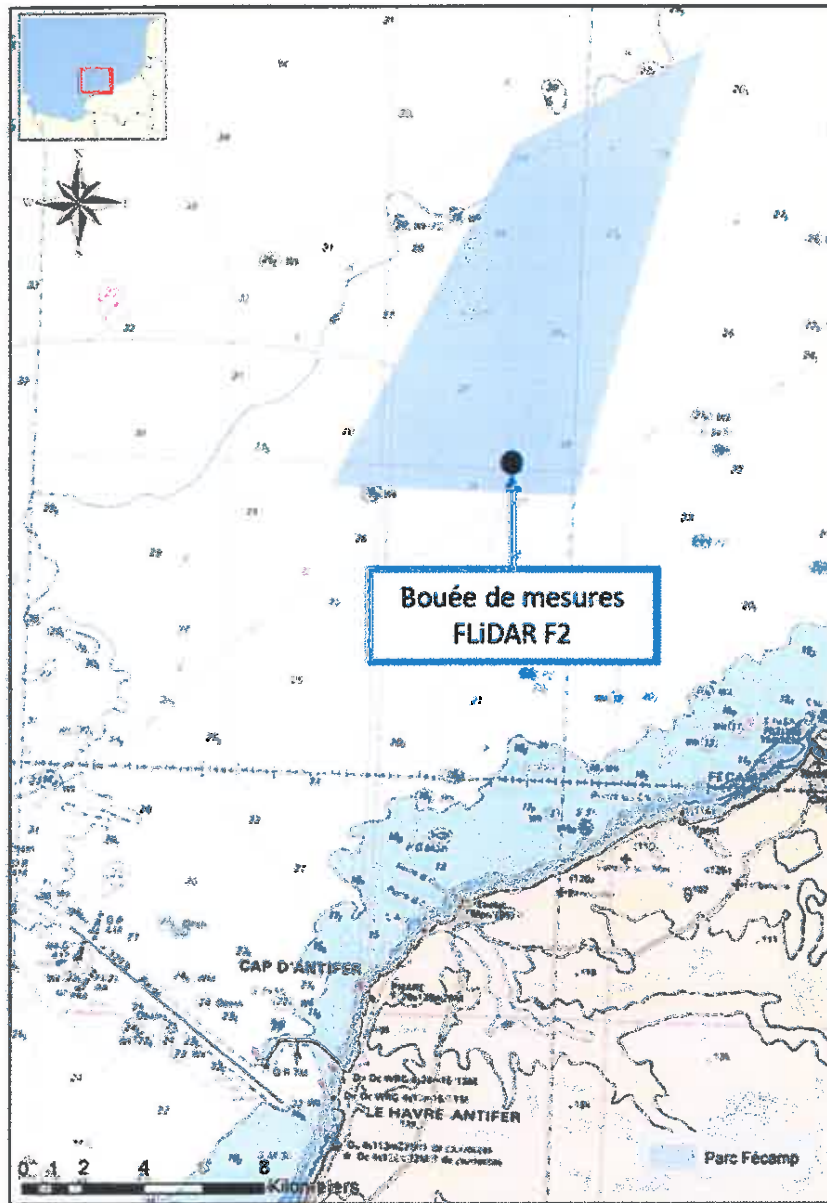

Corinne COQUATRLX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

annexe : plan de localisation

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr



LOCALISATION DE LA BOUEE DE MESURES PAR RAPPORT A L'EMPLACEMENT DU FUTUR PARC EOLIEN DES HAUTES FALAISES (CARTE SHOM, VUE PARC)

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-10-03-008

Décision n° 19-053 de délégation de signature en matière
de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Direction

Rouen, le 3 octobre 2019

Décision n° 19-053 de délégation de signature aux agents de la DDTM de la Seine-Maritime en matière de fiscalité de l'urbanisme

VU :

- le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

M. Laurent BRESSON,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Lydie PROUET, adjointe au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Patricia LEFEBVRE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Elisabeth PRIMAUT, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Isabelle BELLONCLE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;
- Mme Nadia LEROUX, responsable du Bureau Accessibilité Urbanisme, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BAU) ;
- Mme Claire TRAN, responsable du pôle de Dieppe du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA) ;

1/2

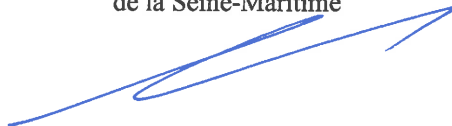
à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La décision n° 18-053 du 23 octobre 2018 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime

A blue ink signature of Laurent BRESSON, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-10-03-005

Décision n° 19-054 du 3 octobre 2019 portant
subdélégation de signature en matière d'activités



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n°19-054 du 3 octobre 2019
portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-112 du 23 avril 2019 modifié le 29 mai 2019, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1er : Subdélégation générale de signature est donnée à :

- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

à l'effet de signer tous actes listés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°19-112 du 23 avril 2019 modifié le 29 mai 2019, susvisé et se rapportant à l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée nominativement aux agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les décisions relatives :

- aux transports routiers : rubriques A8a1 et A8a2
- à la police de la circulation : rubrique A8c3 et A8c5

en fonction du calendrier de permanence prévisionnel des cadres d'astreinte, à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Economie Agricole (SEA),
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM),
- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance aménagement et Urbanisme (SCAU),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet Cité,
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, éducation aux risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Cyril TEILLET, chef de la MADISEN (DISE)
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),

Article 4 : Subdélégation est par ailleurs accordée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions relevant de la mer et du littoral fixées aux rubriques A9a1 à A9c5a, en fonction du calendrier prévisionnel des astreintes, à :


- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service, Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),
- M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SMLEM/DAIMLP),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires (SMLEM/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, chef de l'unité littorale des affaires maritimes (SMLEM/AIMLP),
- M. Guy RENAUDIER, chef de projet de la mission d'animation de la DISEN (DISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SMLEM/BMUM),
- M. Guillaume PAIN, adjoint à la responsable du Bureau des Marins et Usages de la Mer (SMLEM/BMUM).

Article 5 : La décision n°19-044 du 2 août 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime est abrogée.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime



Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

A1b2	Décision de mise en cessation progressive d'activité des agents non titulaires	SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC
A1b3	Décision de mise en disponibilité de droit pour les agents de catégorie C	SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sandrine GARRIC
A1c c) Comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer			
A1c1	Constitution	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1c2	Composition	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1c3	Fonctionnement	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
PROCEDURES CONTENTIEUSES ET TRANSACTION			
A1d1	Présentation des observations orales au nom de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les dossiers gérés par la DDTM	SG SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sophie MESSMER Patricia AUBREE
A1d2	Avis aux parquets et formulation d'observations orales devant le tribunal compétent en matière pénale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, et de l'environnement	SG SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sophie MESSMER Patricia AUBREE
A1d3	Notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1d4	Avis ou observations formulés aux administrations centrales (ministère de la transition écologique et solidaire et ministère de l'agriculture et de l'alimentation) lorsque l'Etat est défendeur en appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de l'ordre administratif	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1d5	Règlement amiable des litiges matériels relevant de la compétence du juge administratif	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A1d6	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	SG SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Sophie MESSMER Patricia AUBREE
PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER			
A1e1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la DDTM	SG SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX Morgane GESTIN
A1e2	Remise à France Domaine de biens devenus inutilés à la DDTM	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A2 2- ÉCONOMIE AGRICOLE			
A2a a) Exploitation agricole			
A2a1 Forme juridique de l'exploitation			
A2a1a	Décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) : agrément ou refus d'agrément, maintien ou retrait d'agrément, dispenses de travail, activités extérieures au GAEC	SEA SEA	Sébastien ABRIC Dorothee ELINEAU
A2a1b	Exploitations agricoles et retraite : Décisions en matière d'autorisation de poursuite temporaire d'activité Décision en matière d'agrément de plan de cession progressive d'exploitation agricole	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a2 Contrôle des structures d'exploitation agricole			
A2a2a	Autorisations et refus d'autorisation d'exploiter des fonds agricoles en application du schéma directeur départemental des structures agricoles	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a3 Financement des exploitations agricoles			
A2a3a Aides à l'installation :			
A2a3a1	Décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3a2	Décisions relatives aux dotations d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3a3	Décisions en matière d'aides du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA)	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b Aides aux investissements :			
A2a3b1	Décisions en matière de soutiens à l'investissement dans les élevages et en production végétale du programme de développement rural régional	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b2	Décisions en matière de soutiens aux investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b3	Décisions relatives au plan de modernisation des exploitations d'élevage	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b4	Décisions relatives au plan végétal pour l'environnement	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b5	Décisions relatives aux dispositifs nationaux d'aides aux CUMA	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3b6	Décision d'attribution des aides du plan de performance énergétique des entreprises agricoles	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3c Exploitations agricoles en difficulté :			
A2a3c1	Décisions en matière d'allocations de pré-retraite pour les agriculteurs en difficulté	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3c2	Décisions en matière d'aides à la réinsertion professionnelle et au congé de formation	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3c3	Décisions en matière d'aides destinées à faciliter l'accompagnement ou le redressement de certaines exploitations agricoles	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3d Aides agro-environnementales :			
A2a3d1	Décisions en matière de mesures agro-environnementales et climatiques et d'attribution des aides à l'agriculture biologique relatives au programme de développement rural régional	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2a3d2	Décisions en matière de mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural régional	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2a3d3	Décisions en matière d'aides à l'agroforesterie du programme de développement rural régional	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A2a3e Aides directes aux exploitations agricoles :			
A2a3e1	Décisions en matière d'aides couplées (animales et végétales) et découplées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC)	SEA SEA	Sébastien ABRIC Dorothee ELINEAU
A2a3e2	Décisions en matière d'aides à l'assurance récolte	SEA SEA	Sébastien ABRIC Dorothee ELINEAU
A2a3f Calamités agricoles :			
A2a3f1	Arrêté de constitution de la mission d'enquête terrain	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f2	Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise (CDE) et arrêté de constitution du CDE	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3f3	Établissement du barème annuel d'indemnisation et approbation	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER

A2a3f4	Décisions relatives aux indemnisations du fonds national de garantie des calamités agricoles	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3g	Aides de crise :		
A2a3g1	Décisions en matière d'aides de minimis	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2a3g2	Décisions en matière d'octroi ou de rejet d'aides de crise	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b	b) Baux ruraux		
A2b1	Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b2	Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b3	Décision fixant l'indice des fermages et sa variation, et fixant les valeurs locatives minima et maxima	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2b4	Décisions de résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	SEA SEA	Sébastien ABRIC Laurence MOUTIER
A2c	c) Contrôle des aides à l'agriculture		
A2c1	Contrôle des aides publiques et coordination des contrôles sur place (attribution des aides nationales et communautaires)	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2c2	Décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la PAC (y compris conditionnalité des aides) ou accordées au titre du règlement de développement rural	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Dorothee ELINEAU
A2d	d) Agro-environnement		
A2d1	Décisions en matière de dérogations à la couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses et de dérogation pour la destruction chimique des couverts	SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS
A2d2	Décisions en matière d'autorisation ou de refus de conversion de prairies permanentes dans le cadre du verdissement de la PAC	SEA SEA SEA SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI Eric THOMAS Dorothee ELINEAU
A2d3	Consultation des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de la commission locale de l'eau (CLE) uniquement dans le cas d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) préexistant sur le territoire, dans le cadre de la délimitation de zones de protection des aires d'alimentation de captages et de l'élaboration des programmes d'actions dans ce domaine et ouverture consultation du public	SEA SEA	Sébastien ABRIC Guillaume PISANESCHI
A3	3- URBANISME ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES		
A3a	a) Autorisations de construire, d'occuper le sol déléguées par le maire au nom de la commune		
A3a1	Signature des conventions :		
A3a1a	- Convention de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes		
A3a2	Avis conforme du préfet sur les demandes de déclaration préalable et de permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir : - si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme - si le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées, lorsque le périmètre est institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - pour les communes dont le document d'urbanisme a été annulé par voie juridictionnelle, ou abrogé, ou a fait l'objet d'une constatation d'illegalité	SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3a3	Accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 du code de l'urbanisme dans les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme lorsqu'un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b	b) Autorisations de construire, d'occuper le sol déléguées par le maire ou le préfet au nom de l'état		
A3b1	Permis et déclarations préalables :		
A3b1a	Fixation du délai d'instruction et information du pétitionnaire	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b1b	Déclaration de dossier incomplet et réclamation des pièces complémentaires	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b1c	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b1d	Consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en vue de recueillir son avis sur les projets ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles agricoles ou forestières dans les espaces autres qu'urbanisés	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b1e	Décisions prises sur les demandes de déclaration préalable et de permis, ainsi que les prorogations, à l'exception : - des cas où le maire et le DDTM ont émis des avis divergents - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, des établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m2 - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 du code de l'urbanisme - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie d'une surface supérieure à 100 m², ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient au moins un tiers du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC
A3b1f	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration préalable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET

		SCAU SCAU STD STD	Claire TRAN Nadia LEROUX Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b1g	Lettre d'information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable en matière de récolement	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1h	Mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1i	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée, à l'exception des cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	SCAU SCAU STR STR STH STH STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Carole LENGAND Bruno VERMONT Frédéric BARGAIN Florine FOUGY
A3b1j	Signature des courriers d'information relatifs à la procédure contradictoire préalable au retrait d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire ou d'aménager ou de démolir, s'ils sont illégaux	SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b2	Certificat d'urbanisme:		
A3b2a	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU SCAU STD STD	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET Claire TRAN Nadia LEROUX William MICHEL Frédéric BARGAIN * Pascale LECONTE *
A3b2b	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDTM ne retient pas les observations du maire	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
			* jusqu'au 15 novembre 2019
A3c	c) Aménagement foncier		
A3c1	Zone d'aménagement différée (ZAD):		
A3c1a	Consultation des communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents sur les projets de ZAD	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2	Zone d'aménagement concertée (ZAC)		
A3c2a	Consultation des conseils municipaux des communes ou des EPCI compétents sur les projets de création et d'évolution de ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2b	Consultation des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des EPCI compétents sur les programmes d'équipements publics et leurs modifications éventuelles d'une ZAC réalisée à l'initiative de l'Etat	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3c2c	En cas de suppression de ZAC de compétence État, consultation de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3d	d) Documents d'urbanisme		
A3d1	Convention de mise à disposition des services de la DDTM auprès des collectivités compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme		
A3d2	Consultation des services de l'Etat pour l'élaboration des « porter à connaissance » des communes et EPCI compétents	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d3	Consultation des services de l'Etat et signature des « porter à connaissance » pour l'élaboration, la révision ou la modification des plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales	SCAU SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d4	Consultation des services de l'Etat sur leur association aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des PLU	SCAU SCAU STD STD STH STH STR STR STR STR STD STD STH SCAU	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX Frédéric BARGAIN Carole LENGAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS Patrick LETEURTRE
A3d5	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures de modification ou de révision de PLU engagées avant le 27 mars 2014, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romain COURTIER-ARNOUX

		SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d6	Hors SCOT approuvé applicable, lors des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou de cartes communales engagées après le 27 mars 2014 : - consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture sur les projets d'extension de l'urbanisation - consultation de l'établissement public chargé du SCOT lorsque son périmètre a été publié sur les projets d'extension de l'urbanisation	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d7	Consultation des services de l'Etat sur le projet arrêté de SCOT ou PLU	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d8	Courriers de réponse aux notifications des modifications apportées aux SCOT, PLU, POS et PAZ	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d9	Tout acte relatif à la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des SCOT, PLU, POS ou PAZ avec un projet faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet à l'initiative de l'Etat, ou le cas échéant pour l'intégration de documents supra	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d10	Signature au nom de l'Etat du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du SCOT, du PLU, du POS ou du PAZ, avec le projet faisant l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet, ou en cas de révision menée selon une procédure simplifiée du PLU	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d11	Consultation de l'établissement public chargé du SCOT ou EPCI compétent ou de la commune sur la DUP ou déclaration de projet, suite à l'enquête publique	SCAU SCAU SCAU STD STH STH STR STR STR STD STD STH	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Frédéric BARGAIN Carole LENGRAND Bruno VERMONT Julien LACOGNE Sylvie NICQ-CROIZAT Gabriel BROCHART Florine FOUGY Dominique LEGOUIS
A3d12	Saisine du président de l'EPCI compétent ou du maire pour effectuer la mise à jour du PLU, POS et carte communale chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3e	e) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)		
A3e1	Tous actes relatifs au secrétariat de la CDPENAF	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A3f	f) Accessibilité des personnes handicapées		
A3f1	Instruction des demandes de dérogation et décision accordant la dérogation aux règles d'accessibilité, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A3f2	Instruction des demandes d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et décision d'autorisation, exceptés pour les ERP de 1 ^{re} et 2 ^e catégorie lorsque la sous-commission départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Philippe GARRIC Lydie PROUET
A4	4- LOGEMENT ET HABITAT		
A4a	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le préfet	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4b	Décision d'annulation d'agréments à la construction de logements locatifs sociaux	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4c	Prorogation de délai d'achèvement des constructions financées en PLUS – PLAI – PLS	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4d	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'Etat (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE

		SCH	Félix MIOULET
A4e	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'Etat et le maître d'ouvrage	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4f	Décision d'agrément de logements locatifs intermédiaires	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4g	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4h	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet (PALULOS)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4i	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4j	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4k	Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4l	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4m	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Félix MIOULET
A4n	Conventionnement de logements avec l'Etat ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (ESCH, OPH, SEM, logements-foyers, résidences sociales, personnes physiques)	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4o	Dérogation à l'indice de référence des loyers pour les augmentations de loyers de logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4p	Dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4q	Aliénation de patrimoine des organismes d'habitation à loyer modéré et assimilés	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A4r	Décision d'attribution de l'aide aux maires bâtisseurs	SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE
A4s	Décision de renonciation au droit de préemption dans les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence SRU	SCH SCH SCH	Jérôme SAINT-CAST Laure DESFRENNE Yann LAURENT
A5	5- GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX		
A5a	a) Domaine public maritime		
A5a1	Acte d'administration du domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a2	Décision d'autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a3	Décision en matière de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de superposition et de transfert de gestion	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a4	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a5	Concession de plage	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a6	Décision d'incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a8	Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a9	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5a10	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A5b	b) Domaine public fluvial		
A5b1	Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5b2	Tous actes relatifs à l'instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE
A5c	c) Domaine routier		
A5c1	Décision d'inutilité de terrains gérés par l'ex-Direction Départementale de l'Équipement	SG SG	Dominique DUGELAY Florence MONROUX
A5d	d) Police des eaux continentales		
A5d1	Instruction des demandes d'entretien des cours d'eau (programmes pluri-annuels) et décisions de travaux ponctuels (curage, entretien, redressement et faucardement)	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE
A5d2	Extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d3	Droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants – retraits, actualisation)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d4	Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d5	Réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, de déclarations d'existence, de demandes de modifications de déclaration au titre de la police de l'eau	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d6	Prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39 du code de l'environnement	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d7	Délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d8	Certificat de projet: dépôt de dossier, accusé de réception, instruction, délivrance du certificat de projet	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE

A5d9	Réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation	STRM STRM STRM STRM	Nicolas LECLERC Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d10	Réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d11	Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d12	Réception, instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d13	Instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau et décision, pour les dossiers non soumis à enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d14	Instruction et signature des actes de déclaration d'intérêt général pour les dossiers non soumis à enquête publique	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d15	Délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d16	Prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d17	Prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour les projets soumis à autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A5d18	Notification du projet d'arrêté d'autorisation et délivrance de l'autorisation unique ou environnementale sur les demandes d'autorisation n'étant pas examinées en CODERST	STRM STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Matthieu HONORE Nicolas LECLERC
A5d19	Ediction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6	6- GESTION ET PROTECTION DES ESPACES RURAUX ET MILIEUX NATURELS		
A6a	a) Forêt et bois		
A6a1	Aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a2	Prime annuelle destinée à compenser la perte des revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a3	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a4	Approbation des règlements dans les forêts de protection	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a5	Autorisation de coupe soumise au régime d'autorisation administrative, pour toute propriété forestière soumise à l'obligation d'un plan simple de gestion et qui n'en est pas dotée	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a6	Autorisation de coupe	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a7	Défrichement de bois et forêt	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a8	Sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite: décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a9	Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6a10	Agrément des groupements forestiers	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b	b) Développement rural		
A6b1	Mesures agro-environnementales (MAE)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6b2	Aides de développement rural	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c	c) Chasse		
A6c1	Exercice de la chasse		
A6c1a	Autorisation d'utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1b	Reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1c	Délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c1d	Instauration de plans de chasse et de plans de gestion		
A6c1e	Attribution collective et individuelle de plan de chasse	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c1f	Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)		
A6c1g	Déplacement d'un gabion	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c2	Destruction des animaux nuisibles et louteterie		
A6c2a	Nomination des lieutenants de louteterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)		
A6c2b	Autorisation de destruction par l'office national des forêts	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c2c	Autorisation de destruction des animaux par les particuliers	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c2d	Délivrance d'agréments aux piégeurs	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3	Mesures administratives particulières		
A6c3a	Établissements d'élevage d'espèces non domestiques, de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3b	Exposition et transport d'espèces animales protégées, prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c3c	Régulation de certaines espèces animales protégées	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6c3d	Attestations de meute	STRM STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET Marie-Pierre CRIBELLIER
A6c3e	Manifestations canines pendant et hors période de chasse	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET

		STRM	Marie-Pierre CRIBELLIER
A6d	d) Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles		
A6d1	Organisation des pêcheurs		
A6d1a	Agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d1b	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d1c	Agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d1d	Election du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2	Conditions d'exercice du droit de pêche		
A6d2a	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2b	Autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2c	Concours de pêche dans les cours d'eau	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2d	Pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2e	Dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d2f	Réserves de pêche	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d3	Piscicultures		
A6d3a	Autorisations de piscicultures (police de la pêche)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d3b	Classement en catégories piscicoles (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie)	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6d4	Préservation du patrimoine biologique		
A6d4a	Gestion des populations de cormorans par tirs	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6e	e) Natura 2000 : Evaluation des incidences / régime propre	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A6f	f) Evaluation environnementale		
A6f1	Décision de soumettre ou non à évaluation environnementale des projets soumis au cas par cas, pour des modifications ou extensions de projets déjà autorisés	STRM STRM	Alexandre HERMENT Cyril TEILLET
A7	7- POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE : CONTRÔLES, MESURES ADMINISTRATIVES ET PÉNALES		
A7a	Arrêtés de mises en demeure, comprenant si besoin des mesures conservatoires, en cas de non respect de la réglementation de l'eau et de la gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels		
A7b	Courriers relatifs à la procédure contradictoire préalable à la sanction administrative		
A7c	Notification de la proposition de transaction pénale au titre du code de l'environnement ou du code rural et de la pêche maritime, comprenant le montant de l'amende pénale proposée et éventuellement les mesures de remise en état du site impacté		
A7d	Transmission du protocole transactionnel au procureur de la République pour homologation		
A8	8- TRANSPORT – CIRCULATION - ÉDUCATION ROUTIÈRE - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES		
A8a	a) Transports routiers		
A8a1	Autorisation de transports exceptionnels	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX
A8a2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Guillaume BIARD
A8a3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Guillaume BIARD
A8b	b) Transports publics guidés		
A8b1	Décisions de complétude des dossiers de déclarations de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements de sécurité d'exploitation (RSE) et le plans d'intervention et de secours (PIS)	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8b2	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY
A8c	c) Police de la circulation		
A8c1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Armance ALEXANDRE Delphine VAYRON
A8c2	Avis sur les projets pris par les collectivités locales sur les routes classées à grande circulation (RGC)	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Eric ROYER Mélanie DESSEAUX Armance ALEXANDRE
A8c3	Arrêtés temporaires sur les autoroutes concédées et pour le réseau concédé à la Chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c4	Autorisation des enquêtes de circulation	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c5	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD
A8c6	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Guillaume BIARD Eric ROYER
A8d	d) Education routière		
A8d1	Présidence du jury d'examen du BEPECASER	SPERIC SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA
A8d2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière- section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY

		SPERIC SPERIC	Fabienne DENIMAL Cyril MALANDRA
A8d3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d4	Suspension pour une durée de 6 mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 212-1 du code de la route	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d7	Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d8	Renouvellement d'agrément	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8d9	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8e	e) Permis à un euro		
A8e1	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	SPERIC SPERIC SPERIC	Thibaut SARRAZIN Xavier BOULERY Fabienne DENIMAL
A8f	f) Publicité, enseignes et préenseignes		
A8f1	Fixation des délais d'instruction et information des demandeurs	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A8f2	Demandes de pièces complémentaires	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A8f3	Consultation des personnes publiques, services extérieurs ou commissions	SCAU SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE Christelle LECOEUR
A8f4	Décisions prises en matière de déclarations et de demandes d'autorisation	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A8f5	Transmission du porter à connaissance du règlement local de publicité	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A8f6	Procédures administratives de sanction	SCAU SCAU SCAU	Bénédicte MULLER Romaric COURTIER-ARNOUX Patrick LETEURTRE
A9	9- MER ET LITTORAL		
A9a	a) Missions « gens de mer – Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) - Plaisance »		
A9a1	Gens de mer - ENIM		
A9a1a	Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a1b	Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a1c	Nomination des membres de la commission portuaire de bien être des gens de mer	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2	Plaisance		
A9a2a	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2b	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2c	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2d	Délivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9a2e	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2f	Agrément des établissements d'initiation nautiques et de randonnées	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9a2g	Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX Geneviève PHILIPPE-BASTY
A9b	b) Missions « Actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires »		
A9b1	Police des épaves maritimes		
A9b1a	Sauvegarde et conservation des épaves	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL
A9b1b	Mise en demeure du propriétaire	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL
A9b1c	Intervention d'office	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL
A9b1d	Vente et concession d'épaves	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9b2	Abandon des navires et engins flottants		
A9b2a	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du premier ministre, et sur le rivage	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Corinne COQUATRIX Karine VIEL
A9b3	Plaisance		

Annexe à la décision n°19-054 du 3 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités de M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à ses agents

A9b3a	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9b3b	Interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9b4	Commission nautique		
A9b4a	Désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9b4b	Coprésidence des commissions nautiques locales	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9b5	Régime du pilotage dans les eaux maritimes		
A9b5a	Pouvoir disciplinaire : réprimande et blâme	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5b	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5c	Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5d	Secrétariat de la commission locale de pilotage	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5e	Procédure de préparation de l'assemblée commerciale	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b5f	Organisation des concours de pilotage	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Ramazan KARABULUT
A9b6	Licences de patrons-pilotes		
A9b6a	Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9b6b	Décisions de retrait de ces licences	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9b6c	Désignation des membres des commissions locales d'examen de licence de patron-pilote	SMLEM SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL Ramazan KARABULUT
A9c	c) Missions « Affaires économiques et réglementation des pêches »		
A9c1	Conditions générales d'exercice de la pêche maritime		
A9c1a	Autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9c1b	Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires après avis conforme des autorités dont la consultation est requise	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9c1c	Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9c2	Coopérations maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions		
A9c2a	Contrôle de l'activité	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO
A9c2b	Décisions relatives à l'agrément des coopératives maritimes	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO
A9c2c	Décisions relatives à l'agrément des halles à marée	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO
A9c3	Exploitation des cultures marines		
A9c3a	Participation aux commissions des cultures marines	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c3b	Autorisation d'exploitation des cultures marines	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c3c	Mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c4	Contrôle des produits de la mer		
A9c4a	Décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche	SMLEM SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Joël DAVO Karine VIEL
A9c4b	Décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages	SMLEM SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Corinne COQUATRIX
A9c4c	Arrêté précisant les lieux, périodes et plages horaires de débarquement, et fixant un délai de notification du préavis de débarquement supérieur ou inférieur au délai minimal prévu par l'article 3 du règlement (CE) n°1542/2007 de la commission des communautés européennes du 20 décembre 2007	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL
A9c5	Chasse sur le domaine public maritime		
A9c5a	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	SMLEM	Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-10-03-006

Décision n° 19-055 du 3 octobre 2019 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°19-055 du 3 octobre 2019

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- **ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES),**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCTRCT)**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA),**
- **ministère de l'Intérieur**
- **Services du Premier Ministre**
- **ministère de l'Économie et des Finances**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-147 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général,
- Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe et responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation
- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°19-147 du 3 septembre 2019 susvisé.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense ou de recette

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider les versements dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire en dépense
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) ;
- M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Construction et Habitat (SCH) ;
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN) et adjoint au chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) ;
- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Florine FOUGY, adjointe du chef du Service Territorial de Dieppe (STD),

- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH)
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/AIMLP) ;
- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BER).

à l'effet de valider les ordres de mission et de valider les états de frais (constatation de service fait) en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application Chorus DT aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, chargée de gestion des moyens généraux au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU),
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA),
- Mme Lydie PROUET, adjointe au responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA),
- Mme Isabelle BELLONCLE, chargée de la liquidation des taxes d'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA),
- Mme Elisabeth PRIMAUT, chargée du suivi de la fiscalité de l'urbanisme au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU/BDSA).

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 - La décision n°19-045 du 4 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 7 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime


Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°19-045
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en recette ou en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
113 - Paysages, eau et biodiversité	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) M. Cyril TEILLET, adjoint du chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU)
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU) M. Jérôme SAINT-CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH) Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Construction et Habitat (SCH)
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM) M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA) M. Cyril TEILLET, chef de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISEN)
181 - Prévention des risques	M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
203 - Infrastructures et services de transports	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/AILMP)
205 - Affaires maritimes	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral et Environnement Marin (SMLEM/AILMP)
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/AILMP)
207 - Sécurité et éducation routières	M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC) M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC)
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM)

<i>Programme</i>	Subdélégués
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG) Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la Mission Appui au Pilotage et Modernisation (SG/MAPM)

**Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°19-045
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider le versement dans l'outil CHORUS de tout acte d'ordonnancement secondaire, en dépense,
- signer les actes comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire hors CHORUS,

les responsables d'unités et agents désignés ci-après :

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB)	<p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)	<p>M. Félix MIOULET, responsable du Bureau Aides à la construction et à l'Habitat Social, Service Construction Habitat (SCH/BACHS)</p> <p>Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Construction Habitat (SCH/MLHI)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
181 - Prévention des risques (PR)	<p>Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau Risques Naturels et Technologiques, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BRNT)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	<p>Mme Marie-Pierre CRIBELLIER, responsable du Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie Foncière, Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM/BNBSF)</p>
203 - Infrastructures et services de transports (IST)	<p>M. Joël DAVO, responsable du département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/AIMLP)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
	<p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
205 - Affaires maritimes,	<p>M. Joël DAVO, responsable du département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/AIMLP)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	<p>Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau Marins et Usages de la Mer, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM/BMUM)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
207 – Sécurité et éducation routières	<p>Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BER)</p> <p>M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	<p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>pour les dépenses de titre II – hors PSOP</i></u></p> <p>Mme Sandrine GARRIC, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation, Secrétariat Général (SG/BRHF)</p>
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat	<p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
	<p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<p><u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. Olivier MARIN, assistant « achat et logistique », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p>Mme Laurence BOISSIERE, assistante « budget », Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p> <p><u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxes</i></u></p> <p>M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement, Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)</p>

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-10-03-009

Décision n° 19-060 du 3 octobre 2019 portant
subdélégation de signature en matière de transports
exceptionnels du territoire de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n° 19-060 du 3 octobre 2019

portant subdélégation de signature en matière d'instruction des demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, en qualité de préfet de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCAED-17-66 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;
- Vu la convention de mutualisation du 19 septembre 2016 confiant à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime la mission d'instruction des demandes d'autorisation individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°SCAED-17-66 du 13 septembre 2017 portant délégation de signature pour les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels du territoire de l'Eure sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou par M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 2 -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'autorisation de transports exceptionnels selon le Code de la route art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23 dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Eric ROYER, responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE),
- Mme Mélanie DESSEAUX, adjointe au responsable du Bureau Sécurité Routière, Transports Exceptionnels, Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC/BSRTE).

Article 3 -

La décision n°18-046 du 3 septembre 2018 est abrogée.

Article 4 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-10-03-007

Décision n° 19-063 du 3 octobre 2019 portant
subdélégation de signature en matière de compétences
départementales non-déconcentrées relatives à la
délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de
l'Eure



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n°19-063 du 3 octobre 2019

portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, à Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, cheffe du service mer, littoral et environnement marin et à M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Missions «gens de mer – ENIM»

1- Droit du travail

Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs.

2- Conduite du navire

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 et arrêté du 4 décembre 2017 relatifs aux permis d'armement.

3- ENIM

Décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 relatif à l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), modifié,
Convention du 7 août 2015 entre le MEDDE et l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), relative à la coopération entre les services de l'État chargés de la mer et les services de l'ENIM pour l'exercice de leurs missions respectives.

4- Statut du marin

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif aux permis d'armement,
Décret n°2014-881 du 1^{er} août2014 pris pour application des dispositions du titre VI du livre V de la cinquième partie du code des transports et relatif aux conditions sociales du pays d'accueil.

5- Gestion des navires

Arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, modifiée,
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes,
Code des transports, notamment ses articles L5112-1-1 à L5112-1-3 pour la francisation et l'immatriculation.

II – Missions «actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires»

- 1- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : code rural et des pêches maritimes, livre IX et notamment en ce qui concerne le régime de saisie des navires et des engins de pêche (titre IV du livre IX),
- 2- Licences de capitaines et de patrons pilotes : présidence de la commission locale de délivrance,
- 3- Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage,

III - Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques :

- Mérite maritime : Décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite maritime et circulaire du 13 février 2017 relative à l'instruction des candidatures et promotions pour le mérite maritime,
- Médaille d'honneur des marins : Loi du 14 décembre 1901 instituant les médailles d'honneur à décerner, par le ministre de la marine, aux marins français après trois cent mois de navigation ; Décret du 13 janvier 1902 relatif à la médaille d'honneur des marins français, modifié.

Article 2 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 2, 3, 4, 5.

Subdélégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, à :

- Mme Sylvie DRUAUX, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Geneviève PHILIPPE-BASTY, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Marie-Claire SELLIER, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et

- environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Sylviane COSSARD, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Corinne MICHEL, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Aurélie BLIN, bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 3, 4 et 5.

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)
- M. Ramazan KARABULUT, chargé de mission affaires nautiques, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP)

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er II, alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 3 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la délégation à la mer et au littoral :

- M. Guy RENAUDIER, chef de projet et adjoint au chef de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM),
- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/AIMLP),
- M. Nicolas PIZANO, chef de l'unité littorale des affaires maritimes (SMLEM/AIMLP),
- M. Guillaume PAIN, adjoint à la responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer, littoral et environnement marin (SMLEM/BMUM).

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er-II-1.

Article 4 -

La décision n°19-048 du 1^{er} août 2019 est abrogée.

Article 5 -

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Article 6-

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime



Laurent BRESSON

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-10-03-004

Décision n°19-056 du 3 octobre 2019 portant
subdélégation de signature en matière de marchés public



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°19-056 du 3 octobre 2019
portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-160 du 2 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-113 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière de marchés publics à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1^{er} - En cas d'absence de M. Laurent BRESSON, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°19-113 du 23 avril 2019 sera exercée par M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, par M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, par M. Dominique DUGELAY, secrétaire général ou Mme Florence MONROUX, secrétaire générale adjointe, responsable de la mission appui et pilotage et modernisation.

Article 2 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 10.000 euros H.T et les marchés passés sur le fondement d'accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles inférieurs à 10.000 euros H.T. et tous les actes subséquents, à :

- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL, responsable du Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (SMLEM),

- M. Jérôme SAINT CAST, chef du Service Construction et Habitat (SCH),
- Mme Laure DESFRENNE, adjointe au chef du Service Construction et Habitat (SCH),
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Transitions, Ressources et milieux (STRM),
- M. Cyril TEILLET, responsable de la Mission d'Animation de la DISEN (DISEN) et adjoint au chef du Service Transitions, Ressources et milieux (STRM),
- Mme Bénédicte MULLER, cheffe du Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme (SCAU),
- M. Sébastien ABRIC, chef du Service Économie Agricole (SEA),
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR),
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Florine FOUGY, adjointe du chef du Service Territorial de Dieppe (STD),
- Mme Carole LENGRAND, cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Bruno VERMONT, représentant territorial et adjoint à la cheffe du Service Territorial du Havre (STH),
- M. Fabrice OTERO, directeur projet cité,
- M. Thibaut SARRAZIN, chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC),
- M. Xavier BOULERY, adjoint au chef du Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC).

Article 3 - Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles **inférieurs à 5.000 euros H.T.** et tous les actes subséquents :

Pour le Secrétariat Général (SG), à :

- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux (SG/BCMG),

Pour le Service Prévention, Éducation aux Risques et gestion de Crise (SPERIC), à :

- Mme Fabienne DENIMAL, responsable du Bureau de l'Éducation Routière (SPERIC/BER),
- Mme Mélissa DELAVIE, responsable du Bureau Risques Naturels et Technologiques (SPERIC/BRNT),

Pour le Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM), à :

- M. Matthieu HONORÉ, responsable du Bureau des Milieux Aquatiques et Marins (STRM/BMAM),
- M. Nicolas LECLERC, responsable du Bureau Protection de la Ressource en Eau (STRM/BPRE).

Article 4 - La décision n° 19-043 du 1^{er} août 2019 est abrogée.

Article 5 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Seine-Maritime


Laurent BRESSON

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2019-09-12-014

SASSEVILLE_construction bâtiment usage
commercial_LIDL_12 09 19

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Seine-Maritime

LIDL REGIONAL SNC dir reg Honguemare
ZAC DU ROUMOIS NORD
340 RUE DU PIN
27310 HONGUEMARE GUENOUVILLE

Bureau de la police de l'eau
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :
Manon BENVENUTO

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 81

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
construction d'un bâtiment à usage commercial sur la commune de SASSEVILLE
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2019-00482/ML

ROUEN, le 12 septembre 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

construction d'un bâtiment à usage commercial sur la commune de SASSEVILLE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 juillet 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Sasseville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Cité administrative - 2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27 - Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL
COMMUNE DE SASSEVILLE**

**DOSSIER N° 76-2019-00482
PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30 Juillet 2019, présenté par LIDL REGIONAL SNC dir reg Honguemare représenté par Monsieur GUILLOT Bernard, enregistré sous le n° 76-2019-00482 et relatif à :
construction d'un bâtiment à usage commercial ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**LIDL REGIONAL SNC dir reg Honguemare
ZAC DU ROUMOIS NORD
340 RUE DU PIN
27310 HONGUEMARE GUENOUVILLE**

concernant :

construction d'un bâtiment à usage commercial

dont la réalisation est prévue dans la commune de SASSEVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 30 Septembre 2019, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SASSEVILLE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Monsieur le préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

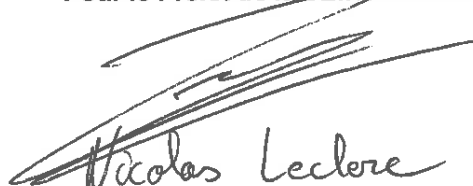
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le

Pour le Préfet de la SEINE-MARITIME



Nicolas Leclerc

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

76-2019-08-22-007

arrêté du 22 août 2019 modifiant les prescriptions de
l'arrêté d'ouverture de travaux miniers du 14 février 2012

*arrêté du 22 août 2019 modifiant les prescriptions de l'arrêté d'ouverture de travaux miniers du 14
février 2012 pour la concession de granulats marins Côte d'Albâtre*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

**Service Ressources Naturelles
Pôle Mer et Littoral**

Affaire suivie par : Frédéric VENTE
Tél. : 02.50.01.84.26

Mél. : frederick.vente@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 22 AOUT 2019

modifiant les prescriptions de l'arrêté du 14 février 2012 autorisant l'ouverture de travaux miniers pour la concession dite « Concession de granulats marins Côte d'Albâtre » attribuée au groupement d'intérêt économique Manche Est

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu la directive stratégie cadre pour le milieu marin n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R122-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 modifié relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains ;
- Vu le décret du 30 novembre 2011 accordant la concession de granulats marins dite « Côte d'Albâtre », au large des côtes du département de la Seine-Maritime, au GIE « Manche Est » ;
- Vu le décret du président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André Durand préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2012 autorisant l'ouverture de travaux miniers dans le cadre de la concession dite « Côte d'Albâtre » par le groupement d'intérêt économique Manche Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Le GIE Manche Est, dont le siège social est situé à Rouxmesnil-Bouteilles, est tenu de respecter les prescriptions ci-annexées pour l'exploitation de la concession de granulats marins dite « Côte d'Albâtre ».

Article 2 –

Les prescriptions annexées à l'arrêté du 14 février 2012 sus-cité et non modifiées par le présent arrêté restent pleinement applicables.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité

L'arrêté est notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie, le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ROUEN, le 22 AOUT 2019

Pour le préfet,
le secrétaire général



Yvan CORDIER



**PRESCRIPTIONS ANNEXÉES À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
en date du ~~22~~ **22 AOUT 2019****

Concession de granulats marins Côte
d'Albâtre
Groupement d'intérêt économique Manche Est

Yann CORDIER

Article 1

L'article 3.2.3 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'exploitant s'engage à respecter une profondeur d'extraction moyenne de 3 mètres sur l'ensemble du périmètre avec une tolérance de dépassement ponctuel de 2 mètres maximum (soit un approfondissement maximal de 5 mètres par rapport à la profondeur avant démarrage des travaux) pour des raisons techniques.

En tout état de cause, une couverture résiduelle en place minimale de l'ordre de 1 mètre d'épaisseur en moyenne et de nature sédimentaire la plus proche de celle qui prévalait devra être conservée afin de favoriser la recolonisation par la faune benthique à l'issue de l'exploitation.

Le suivi bio-sédimentaire prévu à l'article 5.2 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé tient compte des zones où la profondeur d'extraction a dépassé 3 mètres. À cet effet, des stations de suivi (une station par km²), sont ajoutées au plan d'échantillonnage.

Article 2

L'article 5.2 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé est complété par les dispositions suivantes :

L'exploitant met en œuvre un programme quinquennal de suivi en 2020 (à la suite de celui réalisé en 2016) puis tous les 5 ans à compter de cette date.

Article 3

L'article 5.3 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Outre le suivi bio-sédimentaire intégré au programme quinquennal de suivi, un suivi bio-sédimentaire intermédiaire est réalisé par l'exploitant. Pour un programme quinquennal réalisé l'année N, le suivi intermédiaire est mis en œuvre l'année N+2 ou N+3.

Des suivis intermédiaires complémentaires pourront être réalisés par le pétitionnaire en tant que besoin et transmis à la DREAL.

Article 4

L'exploitant met à jour les consignes d'exploitation prévues à l'article 3.1.6 des prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 susvisé.
Celles-ci sont remises contre signature à chacun des capitaines des navires utilisés.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-09-23-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP
concernant Melle Lydia YACINE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850881756**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 19 septembre 2019 par Mademoiselle Lydia Yacine en qualité de gérante, pour l'organisme YACINE Lydia dont l'établissement principal est situé 142 rue de Lausanne 76000 ROUEN et enregistré sous le N° SAP850881756 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 23 septembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Eure

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-09-24-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP
concernant Monsieur Jérôme DELORME



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP438279804**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 23 septembre 2019 par Monsieur Jérôme Delorme en qualité de gérant, pour l'organisme DELORME Jérôme dont l'établissement principal est situé 326, rue des Tisserands 76890 ST VAAST DU VAL et enregistré sous le N° SAP438279804 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 24 septembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
L'Eure

Véronique ALIES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2019-09-24-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP
concernant Monsieur Michael MARIEY



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853661437**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 14 septembre 2019 par Monsieur MICHAEL MARIEY en qualité de gérant, pour l'organisme MARIEY MICHAEL dont l'établissement principal est situé 28 RESIDENCE LE PRE FLEURI 76790 LES LOGES et enregistré sous le N° SAP853661437 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 24 septembre 2019

Pour le Préfet et par subdélégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Eure

Véronique ALIES

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2019-09-25-004

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA
DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN
MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES
RESPONSABLES DE SERVICE A COMPTE DU
1-11-2019**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

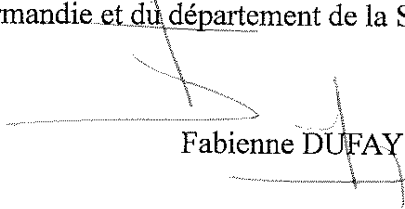
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 : La présente décision de délégations prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2019, sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 2 : La précédente décision de délégations accordée est annulée à compter de cette même date.

A Rouen le 25 septembre 2019

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,



Fabienne DUFAY

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des particuliers de Bolbec
BREHARD Eric	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
TONNETOT Gilles	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LE GOAS Joëlle	Service des impôts des particuliers du Havre
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
LUX Georges	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
GERARD Michel	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

GAILLARD, Bruno	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
TONNETOT Gilles	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
WATRIN Ann	Service des impôts des entreprises de Rouen Est-Ville, par intérim
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
GERARD Michel	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
GUILBERT Laëtitia	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LE GRIN Gabrielle	4ème Brigade Départementale de Vérification du HAVRE
PORTIER Eric	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

HAURILLON Chafia	Service de publicité foncière de Dieppe
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 1er bureau, par intérim
ROBERT Murielle	Service de publicité foncière et enregistrement du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 1er bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière et enregistrement de Rouen 2ème bureau, par intérim
CARPON JULIE	Service de publicité foncière de Neufchâtel
ROUGE Sophie	Service de publicité foncière d'Yvetôt, par intérim

Mise à jour au 1^{er} novembre 2019

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
DULONG Frédéric	Pôle ICE ROUEN 1
DROUET Delphine	Pôle ICE ROUEN 2
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé
RICHARD Carole	Pôle topographique et gestion cadastrale-PTGC- Pôle d'évaluation des locaux professionnels- PELP-

Mise à jour au 1^{er} novembre 2019

CHARPENTIER Samuel	AUMALE, par intérim
VRAND Dominique	BARENTIN
MAIRE Patrick	BELLENCOMBRE
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
CATEL Christine	CANY BARVILLE
COUPEAUX Philippe	CRICQUETOT L'ESNEVAL
RUFFE Myriam	DUCLAIR
PEPIN Georges	ENVERMEU
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
ALLAIN-FROMENT Hélène	GODERVILLE
JACOB Gilles	GOURNAY EN BRAY
LE BADEZET Anne-Marie	GRAND-COURONNE
JACQUET Hervé	HARFLEUR
HAUSS Pascal	LE GRAND-QUEVILLY
LEYNIER Jean-Pierre	LILLEBONNE
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY
ANNE Bruno	MAROMME
HOARAU Charles	MONTIVILLIERS
SERET Marc	MONTVILLE
COUTURIER Nicole	RIVES EN SEINE
GUERIN Philippe	SOTTEVILLE LES ROUEN
PLOMION Annie	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX
MOUREAUX-TASSILLY Valérie	TOTES
LUCAS Olivier	YERVILLE

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-19-005

2019-09-19 Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale de
Rouen



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté n°07 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de ROUEN

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19 - 154 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande adressée par le maire de la commune de ROUEN, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de ROUEN et des forces de sécurité de l'État du 25 mars 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de ROUEN est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de ROUEN est autorisé au moyen de quinze caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de ROUEN en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de ROUEN adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et, le cas échéant, l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de ROUEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-10-02-006

Arrêté portant dérogation - Courses et randonnée cyclistes
La Viking 76, le 06 octobre 2019

Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre de la randonnée et des épreuves cyclistes dites La Viking 76, organisées le 06 octobre 2019 par le Véloce Club Rouen 76.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFET DE LA SEINE -MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Johann TABART

Arrêté CAB du 02 octobre 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la manifestation sportive intitulée « la Viking 76 » organisée le dimanche 06 octobre 2019 et comprenant :

- une course cyclo-sportive sur deux parcours de 99 et 150 km ;
- et une randonnée cyclotouriste avec respect du code de la route sur le parcours de 99 km

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu** la demande produite par le Véloce Club Rouen 76 – Viking 76, représenté par M. Patrick LEGRIS – tendant déclarant organiser une manifestation sportive intitulée « la Viking 76 » comprenant :
- une course cyclo-sportive sur deux parcours de 99 et 150 km ;
 - et une randonnée cyclotouriste avec respect du code de la route sur le parcours de 99 km.

Cette manifestation est organisée le dimanche 06 octobre 2019 selon les parcours figurant en annexe du présent arrêté ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915, RD 925 et RD 929 routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du sous-préfet de Dieppe le 27 août 2019 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 21 août 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 31 juillet 2019.

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915, RD 925 et RD 929.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Un exemplaire sera notifié à M. Patrick LEGRIS.

Rouen, le 02 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet,
et des Polices Administratives



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application www.telerecours.fr.

CYCLOSPORTIVE 99 KM - VIKING 76
Dimanche 06 Octobre 2019



CYCLOSPORTIVE 150 KM - VIKING 76
Dimanche 06 Octobre 2019



Randonnée cyclo-touriste

Annexe
313

CYCLOSPORTIVE 99 KM – VIKING 76
Dimanche 06 Octobre 2019



pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 06 OCT 2019
pour le [illegible] Régation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-10-03-001

Arrêté portant dérogation - Octobre Rose, la descente
agglo de Rouen, le 05 octobre 2019, par l'AMMDF

*Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre de la balade moto dite
Octobre Rose, la descente agglo de Rouen, organisée le 05 octobre 2019 par l'AMMDF.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 03 octobre 2019

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une balade à motos dite « Octobre Rose, la descente aggro de Rouen », le 05 octobre 2019, de 21 h 30 à 23 h 00, par l'Association des Motardes et Motards De France (AMMDF).

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment son article R 331-33 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande produite par M. François FOLLIN, président de l'Association des Motardes et Motards De France, pour organiser une balade à motos le 05 octobre 2019 ;

Vu les avis émis par :

- le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest le 04 septembre 2019 ;
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 30 septembre 2019 ;
- le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 02 octobre 2019 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes, RN 31, RD 938, RD 6014 et RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RN 31, RD 938, RD 6014 et RD 6015.

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole-Rouen-Normandie et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à M. François FOLLIN.

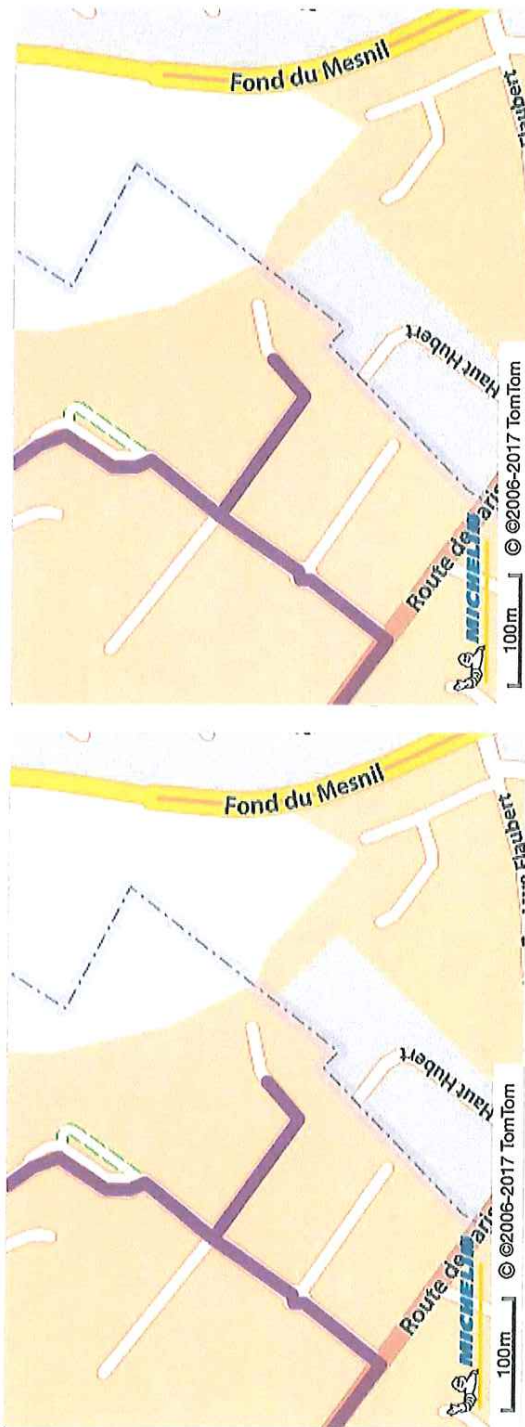
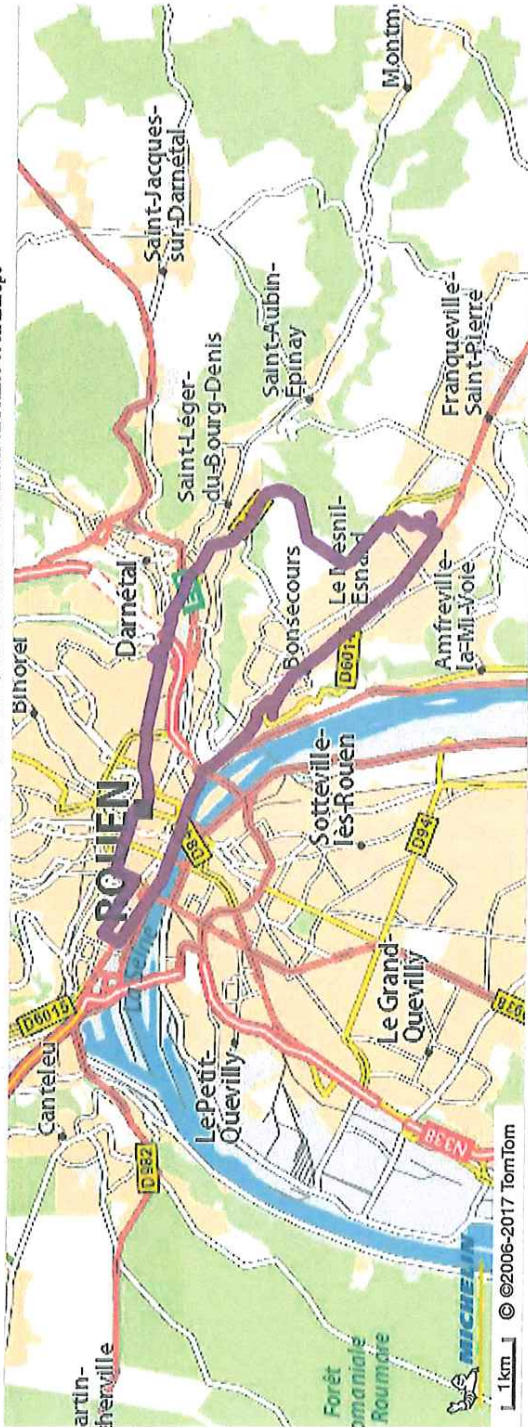
Rouen, le 03 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



Priscillia RAVILLY


Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application www.telerecours.fr.



Départ: Le Mesnil-Esnard, Rue Pierre de Coubertin
Faites taire votre smartphone pendant vos trajets

Sortir de Le Mesnil-Esnard

Continuer sur : **Rue Pierre de Coubertin**

 Prendre à gauche: **Rue Hector Malot**

 Prendre à droite: **Route de Paris**

Sortie de Le Mesnil-Esnard

0.2km - 00h00

0.4km - 00h00

Etape B : Le Mesnil-Esnard, D6014

B

1.5km - 00h02  Vitesse limitée à 30 km/h sur 0.2 km

A Bonsecours, Continuer sur : D6014 / Route de Paris


2.2km - 00h04

D6014

3.5km - 00h06

3.8km - 00h07

 Descente dangereuse sur 0.8 km

 Succession de virages sur 0.3 km



Traverser Rouen

4.6km - 00h09

4.6km - 00h09

5.4km - 00h11

5.5km - 00h11

Continuer sur : **D6014 / Route de Bonsecours**

Continuer **D6014 / D6015 / Place Saint-Paul**

 Prendre à gauche: **D6015** en direction de :

CENTRE-VILLE
C.H.R. CHARLES NICOLLE

6.1km - 00h12

 Prendre **sortie** en direction de :

LE HAVRE
DIEPPE

- 6.2km - 00h12
 6.3km - 00h12
 6.4km - 00h13
 7.2km - 00h14
 7.5km - 00h15
- Continuer **D6015 / Quai Pierre Corneille**
 Continuer sur : **D6015 / Quai Pierre Corneille**
 Continuer **D6015**
 Continuer à droite: **D6015**
 Continuer à gauche: **D6015**
 Sortie de Rouen







Étape C : Rouen, Quai Gaston Boulet

C

- 8.1km - 00h16
 8.4km - 00h17
 8.4km - 00h17
 8.6km - 00h17
 8.7km - 00h17
 8.7km - 00h17
 9.3km - 00h19
-  Prendre à droite: **Rue de Lisbonne**
 Prendre à droite: **Rue de Constantine**
 Vitesse limitée à 30 km/h sur 0.3 km
 Prendre à gauche: **Rue du Pré de la Bataille**
 Prendre à droite: **Rue du Contrat Social**
 Vitesse limitée à 30 km/h
 Vitesse limitée à 30 km/h

Étape D : Rouen, Boulevard des Belges

D

- 9.3km - 00h19
 9.3km - 00h19
 9.3km - 00h19
 9.3km - 00h19
 9.6km - 00h19
 10.2km - 00h20
 10.5km - 00h21
 10.7km - 00h22
 10.8km - 00h22
- Continuer tout droit
 Puis immédiatement, prendre à gauche: **D938 / Boulevard des Belges**
 Vitesse limitée à 30 km/h sur 2.5 km
 **D938 / Boulevard des Belges (Rouen) Zone dangereuse (30 km/h)**
 Prendre à droite: **Rue Jean Lecanuet**
 Continuer à gauche: **Rue Jean Lecanuet**
 Prendre à droite: **Place du Général de Gaulle**
 Continuer sur : **Rue des Fauix**
 Continuer sur : **Rue Saint-Vivien**

11.2km - 00h23
 Continuer sur : **Rue Saint-Hilaire**

11.6km - 00h24
 Continuer sur : **Place Saint-Hilaire**

11.7km - 00h24
 Continuer sur : **D43a / Route de Darnétal**

12.1km - 00h25
 Vitesse limitée à 30 km/h sur 0.2 km

Etape E : Rouen, D43A

E

12.8km - 00h26
 Prendre à gauche: **Rue Grieu**


12.8km - 00h26
 Vitesse limitée à 30 km/h

12.9km - 00h26
 Prendre à gauche: **Rue Louise Givon**

13km - 00h27
 Prendre à droite: **Rue Charles Muller**

Etape F : Rouen, Rue Descroizilles

F

13.2km - 00h27
 Prendre à gauche: **D43a / Route de Darnétal**

13.5km - 00h28
 Continuer sur : **D43a / Route de Darnétal**

D43a

13.6km - 00h28
A Rouen, continuer

13.6km - 00h28
 Continuer sur : **D43a / Route de Darnétal**


13.9km - 00h29
 Prendre à droite: **D138**

13.9km - 00h29
 Vitesse limitée à 30 km/h sur 0.6 km

14km - 00h29
Traverser Darnétal

14km - 00h29
 Continuer sur : **D138 / Rue Lucien Fromage**

14.4km - 00h30
 Succession de virages sur 0.6 km

 Prendre à gauche: **D42 / Route de Lyons-la-Forêt**

 Au rond-point, prendre la 1ère sortie: **D138**

Sortie de Darnétal

14.7km - 00h30

14.8km - 00h31

Traverser Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Continuer sur : **D138 / Rue Sainte-Marguerite**

Faire demi-tour : **D138 / Route du Mesnil-Esnard**

Sortie de Saint-Léger-du-Bourg-Denis

15km - 00h31

15km - 00h31

15.7km - 00h32

Etape G : Saint-Léger-du-Bourg-Denis, D138

G

Faire demi-tour : **D138 / Route du Mesnil-Esnard**


16km - 00h33

Continuer sur : **D138**

16.9km - 00h35

D138

18.1km - 00h36

 Succession de virages sur 0.7 km

Traverser Le Mesnil-Esnard

18.8km - 00h37

Continuer sur : **D138**

19.3km - 00h37


D138

19.4km - 00h37 Au rond-point, prendre la 1ère sortie: **Rue du Moulin des Prés**

Entrer dans Le Mesnil-Esnard

19.4km - 00h38


19.5km - 00h38

 Au rond-point, prendre la 3ème sortie: **Rue Pierre Dailly**

27/09/2018

ViaMichelin : Itinéraires, Cartes, Info trafic, Météo et Réservation d'hôtels en France et en Europe

19.5km - 00h38

 Vitesse limitée à 30 km/h sur 0.2 km

20.2km - 00h39

 Prendre à gauche: Rue Pierre de Coubertin

Arrivée: Le Mesnil-Esnard, Rue Pierre de Coubertin
Faites taire votre smartphone pendant vos trajets

Une fois par mois et avant tout long trajet, pensez à vérifier la pression de vos pneus à froid.

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du **03 OCT. 2019**

le préfet
pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives


Priscillia RAVILLY

<https://www.viamichelin.fr/web/itineraires?departure=le%20mesnil%20esnard%20rue%20pierre%20de%20coubertin&departureId=34MTE1ZWVvcm5wMDQydzZjMTA1NWZ2Z25jTRRgcU5EQjPRFU9Y01TINH0VE15Tmc9PWNO...> 7/7

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-25-003

Fun-Car d'Allouville-Bellefosse, les 05 et 06 octobre 2019

Organisation d'un Fun-Car, sur un terrain privé situé sur la commune d'Allouville-Bellefosse, les 05 et 06 octobre 2019, par le comité des fêtes d'Allouville-Bellefosse et l'Association Stock Car du Pays de Caux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 25 septembre 2019

Portant autorisation d'organiser un Fun-Car à ALLOUVILLE-BELLEFOSSE les 05 et 06 octobre 2019.

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport, notamment ses articles L 331-5 à L 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A 331-32,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2215- 1, L3221-4 et L 3221-5,
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L 411-7, R 441-5, R 411-10, R 411-18 et R 411-30,
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et suivants et R. 414-4 et suivants,
- Vu** le code des assurances, notamment son article L. 211-1,
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-1,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du Président de la République du 01 octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine- Maritime,
- Vu** le décret du Président de la République du 01 avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu** la demande formulée par MM. Didier TERRIER, du comité des fêtes d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSE, et Christian GAROT, président de l'association stock-car du pays de Caux, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un Fun-Car les 05 et 06 octobre 2019, à ALLOUVILLE-BELLEFOSSE, sur un terrain appartenant à M. David LECOSSAIS,
- Vu** l'autorisation du propriétaire du terrain,
- Vu** l'attestation d'absence de cavité souterraine délivrée par la maire d'Allouville-Bellefosse le 06 juin 2019,
- Vu** le règlement et l'horaire de l'épreuve,
- Vu** l'évaluation des incidences Natura 2000 déposée par les organisateurs,
- Vu** le formulaire d'évaluation des incidences sur l'environnement pour les épreuves et compétitions de sports motorisés organisées sur les voies non ouvertes à la circulation publique,
- Vu** la licence d'organisation n° 19 080 délivrée le 20 juin 2019 par la fédération des sports mécaniques originaux (FSMO),
- Vu** l'engagement souscrit par les organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la concentration ou de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation et de ses essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances,
- Vu** la police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvrant la responsabilité civile des organisateurs et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord des organisateurs,
- Vu** les avis favorables émis par :
 - le maire d'Allouville-Bellefosse le 06 juin 2019 ;
 - le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime le 09 août 2019 ;
 - le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 13 août 2019 ;
 - le directeur médical du SAMU – Centre 15 de Rouen le 19 août 2019 ;
 - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 21 août 2019 ;
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 27 août 2019 ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer le 03 septembre 2019 ;
 - le représentant de la fédération des sports mécaniques originaux le 04 septembre 2019 ;
 - la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 11 septembre 2019.

ARRÊTE

Article 1er - MM. Didier TERRIER, du comité des fêtes d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ, et Christian GAROT, président de l'association stock-car du pays de Caux, sont autorisés, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plans annexés, à organiser un Fun-Car à ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ, les 05 (de 15 h à 18 h) et 06 (de 08 h à 18 h) octobre 2019, sur un terrain privé, en bordure de la RD 33 – rue du docteur Patenôtre – appartenant à M. David LECOSSAIS.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités, du respect de la réglementation de la FSMO, ainsi que des mesures ci-après :

Avant le déroulement des épreuves

La mise en place de tous les moyens de secours et dispositifs de sécurité du public et des concurrents doit être effective une demi-heure avant le début de l'épreuve.

Avant l'ouverture de la course, M. Christian GAROT, organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de vérifier la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course ou bénévoles aux emplacements prévus.

À l'issue de cette reconnaissance, il remet au colonel, commandant le groupement de gendarmerie, ou à son représentant, l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Déroulement des épreuves

L'interdiction de circulation et de stationnement et les déviations nécessitées par l'organisation de la manifestation font l'objet d'un arrêté départemental et/ou municipal.

Le stationnement est interdit sur les accotements le long de la RD 33. Les spectateurs doivent donc stationner leur véhicule sur les parkings prévus à cet effet. Ces emplacements doivent être en mesure d'accueillir tous les véhicules des spectateurs.

Les véhicules des concurrents sont disposés sur un emplacement de parking dont l'entrée est très nettement matérialisée et balisée. Ce parking, ainsi que le parc ravitaillement et le parc concurrents, sont interdits aux spectateurs.

L'accès à la piste est réservée exclusivement aux concurrents et aux mécaniciens ainsi qu'aux organisateurs, ces derniers ont l'entière responsabilité du contrôle des entrées et sorties. Les commissaires de course sont dotés de drapeaux d'alerte.

Les organisateurs doivent s'assurer du maintien des conditions de visibilité sur l'ensemble du circuit durant le déroulement des épreuves.

Les organisateurs doivent être en mesure d'assurer la sécurité sur l'ensemble du circuit et ils doivent prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens.

Les coureurs doivent être titulaires d'une licence de pilote et les véhicules sont conformes au règlement des manifestations de ce type.

Le départ des compétitions ne peut être donné qu'après le contrôle des installations, des véhicules, des pilotes et de la sécurité par un délégué fédéral.

La vérification des véhicules s'effectue les 05 (de 15 h à 18 h) et 06 octobre 2019 (de 08 h à 09 h).

Le début de la manifestation est prévue le 06 octobre 2019, à 10 h 00, après un contrôle par les autorités compétentes.

Une pause est programmée de 12 h 30 à 14 h.

La fin des épreuves est estimée pour le 06 octobre 2019 à 18 h 00.

Sécurité du public

Les organisateurs prennent toutes mesures nécessaires pour régler et organiser la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
- de permettre au public d'accéder ou de quitter, sans risque, les différents sites de la manifestation, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »),
- de garantir l'accès des engins d'incendie et de secours en tout point de la manifestation : la largeur des voies d'accès et de circulation internes maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres.

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, notamment pour les zones prévisibles de sorties de circuit, les zones de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves, les zones incluses dans les périmètres de sécurité associés aux possibles cavités souterraines et les dispositifs techniques de production d'électricité et les chemins de câbles.

Il est interdit au public de cheminer et, à plus forte raison, de demeurer, le long de la piste, en dehors des emplacements prévus à cet effet, qui doivent être suffisamment éloignés de la piste et situés de telle façon qu'en aucun cas un concurrent ne puisse les atteindre.

Le cheminement des spectateurs doit être parfaitement délimité et protégé.

Organisation de la sécurité

Le dispositif est le suivant :

Le PC SECURITE est placé sous l'autorité de M. Christian GAROT, organisateur technique et responsable sécurité.

Le directeur de course est M. Christophe COUROYER.

Les organisateurs désignent le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, le responsable sécurité doit prendre toutes dispositions pour :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et mettre en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences,
- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information aux organisateurs afin d'interrompre éventuellement la manifestation,

– transmettre l’alarme à ses moyens de secours et transmettre l’alerte aux services publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 SAMU : 15 – gendarmerie ou police : 17),

– commander les actions de secours jusqu’à l’arrivée des secours publics, guider et accueillir ces services jusqu’au lieu de l’accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Les organisateurs peuvent prendre toute initiative pour arrêter momentanément ou définitivement l’épreuve s’ils constatent que la sécurité des concurrents et des spectateurs ou de toute autre personne n’est plus assurée.

Moyens de secours et de communication

L’organisateur est chargé de mettre en place les moyens de secours et de communication suivants :

Le dispositif médical doit comprendre la présence effective sur place d’un médecin, d’une ambulance privée agréée, de six secouristes et d’un schéma d’alerte téléphonique ou radio téléphonique en liaison avec le SAMU – Centre 15.

Ce dispositif est complété par la présence d’un VPSP.

Les organisateurs doivent judicieusement répartir, sur le site des extincteurs, ou des moyens d’extinction adaptés, en nombre suffisant, et en bon état de fonctionnement.

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d’incident.

Des liaisons radio-téléphoniques sont mises en place sur l’ensemble du circuit de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le PC SÉCURITÉ de tout incident ou accident. De même, les commissaires doivent pouvoir recevoir tout message transmis par ce dernier.

Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

Toutes mesures doivent être prises pour stopper les participants lors de la traversée éventuelle d’un véhicule de secours.

Dispositions particulières

La mention « Interdit de fumer » est affichée clairement au sein et aux abords des zones où le risque d’incendie est présent (stockage de carburant, stockage de paille, chaumes...).

Les organisateurs prennent toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l’environnement (air, sols, ruisseaux...) que pourrait générer la manifestation.

En présence de stands à caractère commercial, utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d’atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordements doivent correspondre aux normes en vigueur.

Les organisateurs sont tenus de remettre en état le domaine public routier départemental et doivent veiller à respecter les dispositions suivantes :

– le jalonnement de l’épreuve doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation et ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à signalisation permanente en place.

– le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, au plus tard 24 heures après la fin de l’épreuve. L’emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l’objet d’une procédure conformément à la réglementation en vigueur.

Les organisateurs prennent des précautions pour éviter des déversements de gas-oil dans l’environnement.

Les organisateurs prévoient des mesures afin de limiter, trier et ramasser les déchets résultant de l'organisation de cette manifestation.

Les organisateurs doivent respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 - L'arrêté d'autorisation de la manifestation vaut exceptionnellement homologation temporaire du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci.

Article 4 - L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée, à tout moment, par les organisateurs de la manifestation ou les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

Article 5 - La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mis en place, est à la charge des organisateurs.

Article 6 - Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Article 7 - Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs qui sont chargés de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 8 - Le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le maire d'ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le représentant de la fédération des sports mécaniques originaux, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur médical du SAMU – Centre 15 de Rouen et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 25 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application www.telerecours.fr.

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

**Fun-Car d'Allouville-Bellefosse
Le 06 octobre 2019**

ATTESTATION

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

Signature


Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :
johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 55 69

(Rayer les mentions inutiles)

Google Maps Allouville-Bellefosse



 circuit fun-car.

Département :
SEINE-MARITIME
Commune :
ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
YVETOT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2, rue du Couvent 78195
78195 YVETOT Cedex
tél. 02.32.70.42.10 - fax 02.32.70.42.11
cdf.yvetot@dgiip.finances.gouv.fr

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

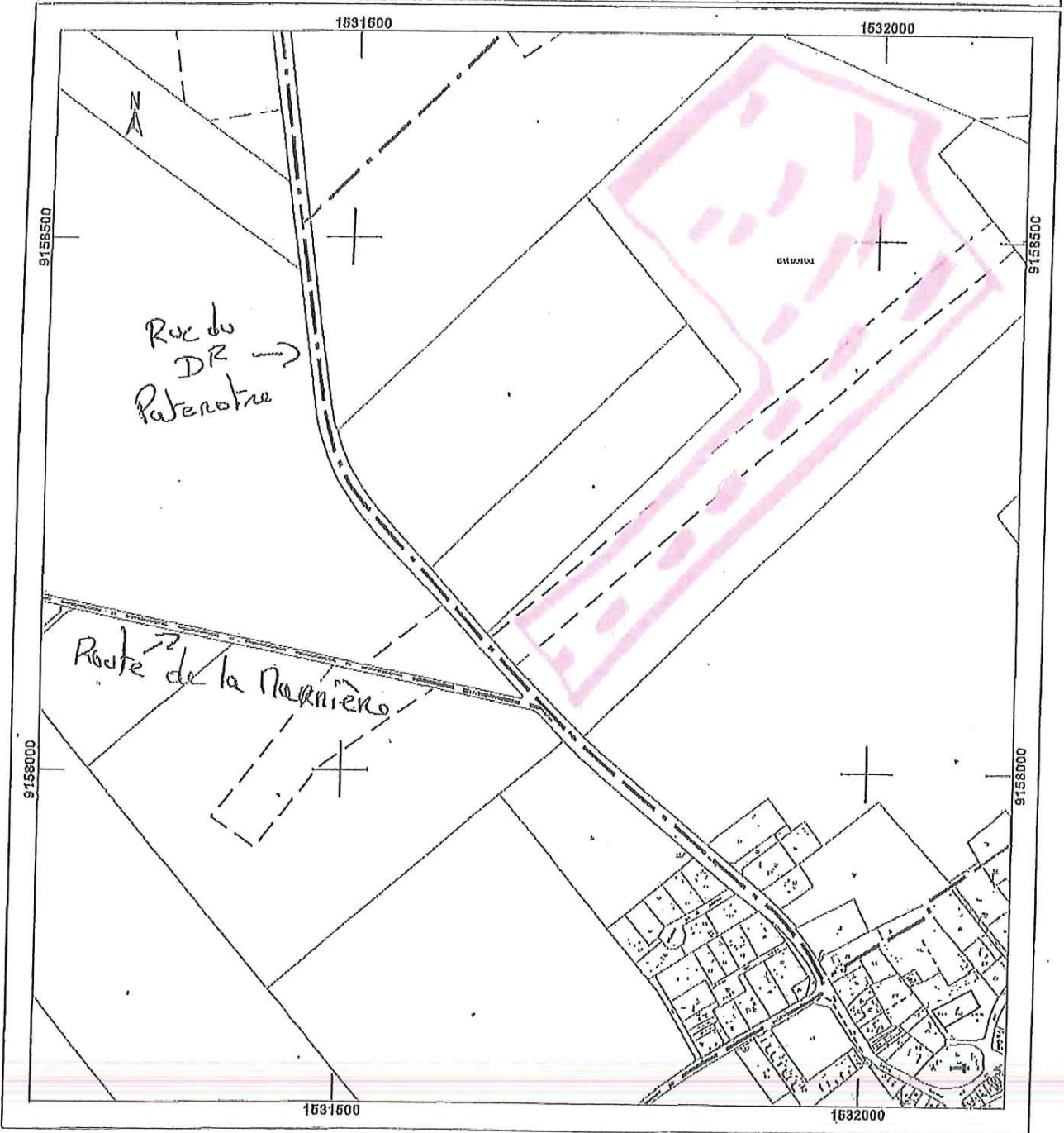
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/6000

Date d'édition : 01/08/2017
(usage horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 25 SEP. 2019

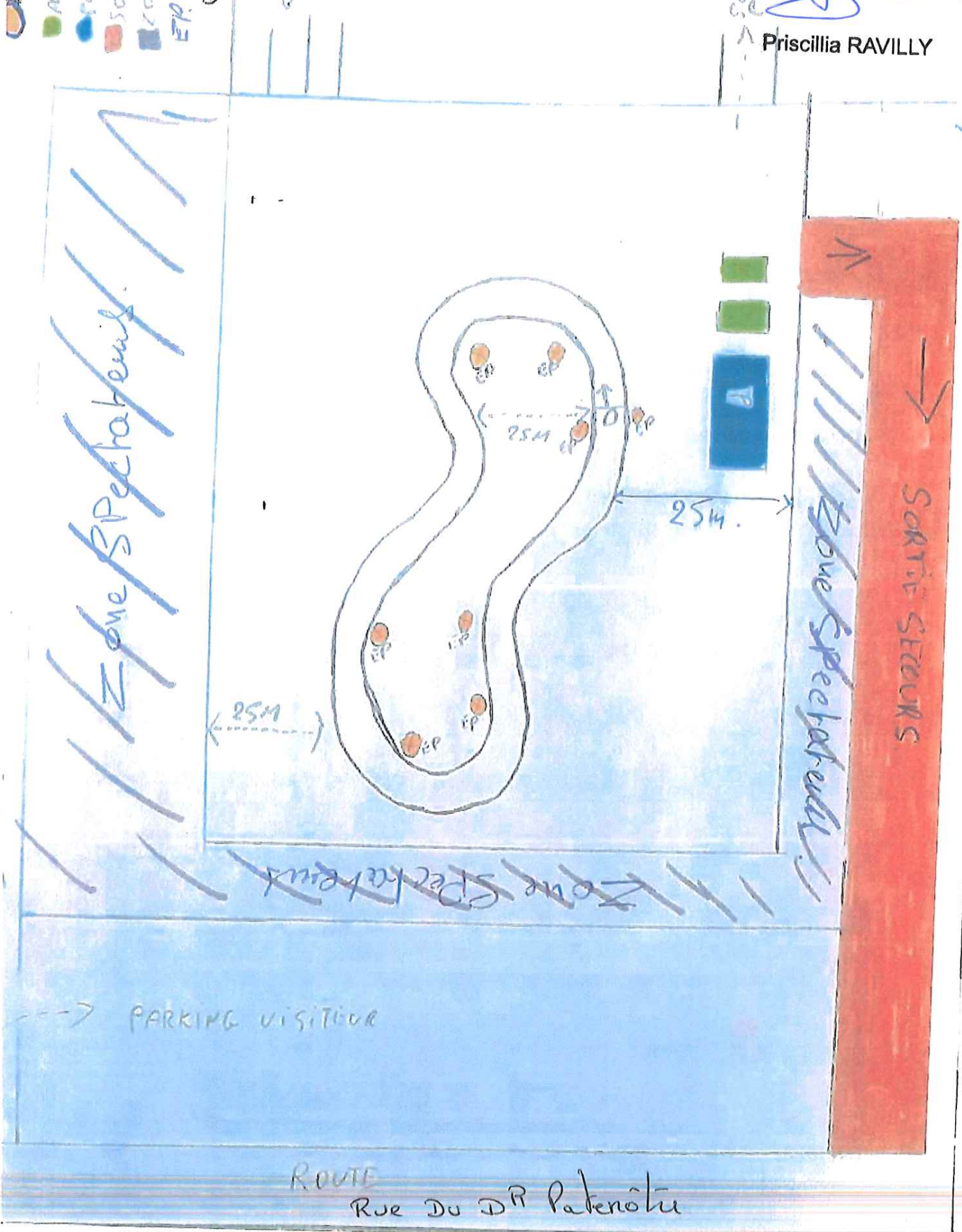
Le préfet
pour le Préfet et par intérim
la Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

-  MONTAGNE
-  ANIMATION et STAFF
-  SODIUM
-  SOCIÉTÉ DES SPECTATEURS
-  COMMISSARIAT
- EP Extrême
- ⊕ Comm. ss. auto.

ENTRÉE
← PISTE

PILOTE



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-24-007

Randonnée cyclotouriste 26ème montagnes de la Durdent,
le 29 septembre 2019 - Arrêté portant dérogation à
l'emprunt de routes interdites

Arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites dans le cadre de la randonnée cyclotouriste dite 26ème Montagnes de la Durdent, organisée le 29 septembre 2019.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 24 septembre 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « 26^{èmes} montagnes de la Durdent » organisée le dimanche 29 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande produite par l'association Euro Cycling Logistic - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Dieppe Paris Club Peloton » les vendredi 27 et samedi 27 septembre 2019 sur le parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915, RD 919, RD 925, RD 928, RD 1314 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du sous-préfet de Dieppe le 23 septembre 2019 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 20 septembre 2019 ;
- du directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest le 6 septembre 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 19 septembre 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915
- RD 919
- RD 925
- RD 928
- RD 1314
- RN 31

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Dieppe, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 24 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,

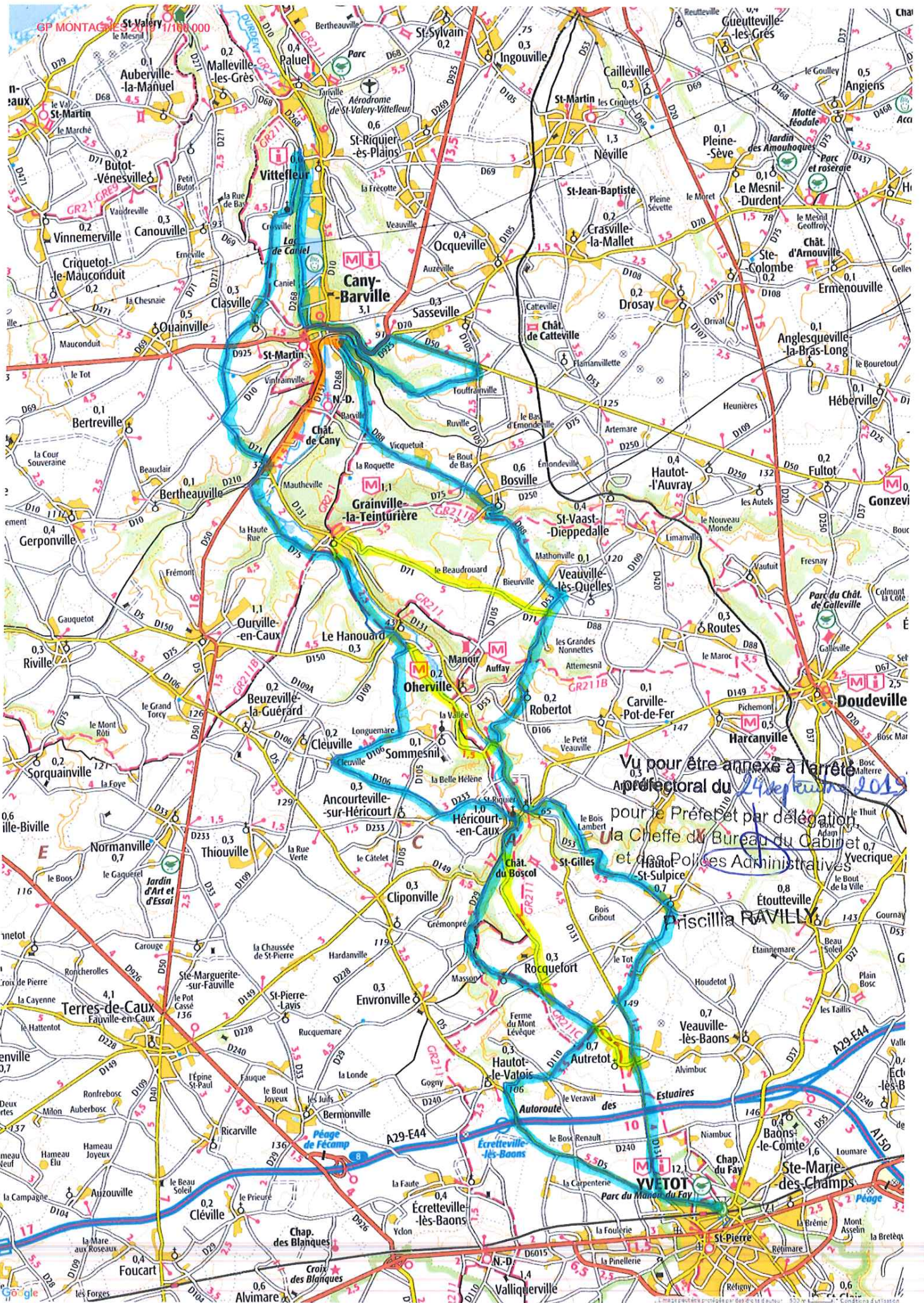


Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.

commune	Voies empruntées	Stict respect du code de la route	priorité de passage	usage exclusif de la chaussée	usage privatif de la chaussée	créneau horaire
Yvetot	rue des champs	OUI				7h15 à 8 h15
Autretot	D131,route de l ancien puits	OUI				
Hautot st Sulpice	route des tots	OUI				
	route d yvetot	OUI				
	route d héricourt D53	OUI				
	route de la sécheresse					
Héricourt en caux	chemin du bois lambert	OUI				
	route du bercail	OUI				
	rue st mellon	OUI				
Robertot	route de la vallée	OUI				
	rue de la mairie	OUI				
	rue des trois tisserands	OUI				
	D53	OUI				
Veauville les quelles	route de la forge	OUI				
	D88	OUI				
Bosville	D88	OUI				
	le bouvreuil	OUI				
	route de chantecler	OUI				
	cote st samson	OUI				
	D88	OUI				
Barville	le haut de barville	OUI				
	route de bosville	OUI				
	rue verte	OUI				
cany barville	rue verte	OUI				
	route de calvaille	OUI				
	route des églantiers	OUI				
Touffrainville	route de calvaille	OUI				
	route de touffrainville	OUI				
Cany barville	route de la fol:ie	OUI				
	D925	OUI				
	rue louis bouillet	OUI				
Barville	rue du lac	OUI				
	rue des dessous du bois	OUI				
	D268	OUI				
Vittefleur	rue des dessous du bois	OUI				
	route de crosville	OUI				
Crosville	rue des carpentiers	OUI				
Clasville	grande rue	OUI				
Bardeville	D271	OUI				
Vinfrinville	D71	OUI				
	D50	OUI				
Grainville la teinturière	D210	OUI				
	grande rue	OUI				
	GR211	OUI				
Le Hanouard	rue du moulin	OUI				10h à 11h30
	rue du teillage	OUI				
	rue des colombiers	OUI				
Sommesnil	D106	OUI				
	D306	OUI				
	rue du manoir	OUI				

	route de vaumare	OUI				
Hericourt en caux	D233	OUI				
	rue st riquier	OUI				
	Route du moulin bleu	OUI				
	D149	OUI				
	D29	OUI				
Rocquefort	route du vert buisson	OUI				
	rue de la mairie	OUI				
	rue du calvaire	OUI				
	route d autretot	OUI				
Autretot	allée clos des routes	OUI				
	D110 route des tots	OUI				
Hautot le vatois	D110	OUI				
	route du village fleuri	OUI				
	D5 route d'Yvetot	OUI				
Valliquerville	route d'yvetot	OUI				
	D5	OUI				
Yvetot	rue des champs	OUI				
	D487 rue des champs	OUI				
	rue des chouquettes	OUI				12h30



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-09-24-006

Randonnée cyclotouriste Dieppe Paris Club Peloton -
arrêté portant dérogation à l'emprunt de routes interdites

Arrêté portant dérogation pour l'emprunt de routes interdites dans le cadre de la randonnée cyclotouriste "Dieppe Paris Club Peloton", organisée les 27 et 28 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Arrêté CAB du 24 septembre 2019

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « Dieppe Paris Club Peloton » les vendredi 27 et samedi 28 septembre 2019

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°19-128 du 25 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu la demande produite par l'association Euro Cycling Logistic - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Dieppe Paris Club Peloton » les vendredi 27 et samedi 27 septembre 2019 sur le parcours figurant en annexe I ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915, RD 919, RD 925, RD 928, RD 1314 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- du sous-préfet de Dieppe le 23 septembre 2019 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 20 septembre 2019 ;
- du directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest le 6 septembre 2019 ;
- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 19 septembre 2019.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915
- RD 919
- RD 925
- RD 928
- RD 1314
- RN 31

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Dieppe, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des Routes Nord Ouest et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 24 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau du Cabinet
et des Polices Administratives,



Priscillia RAVILLY

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application **Télérecours citoyens**, accessible par le site www.telerecours.fr.

LONDRES – PARIS « LE PELOTON »

Vendredi 27 septembre 2019

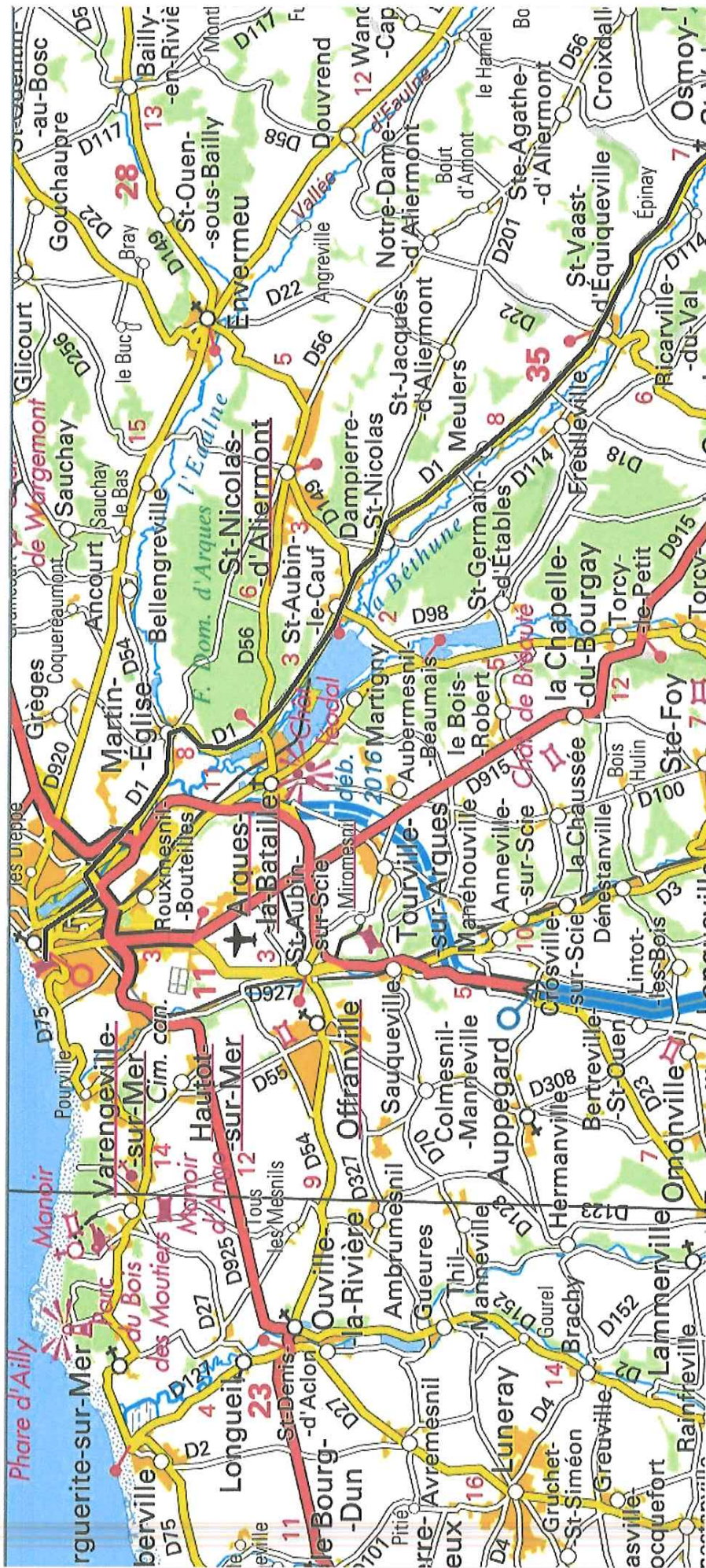
DIEPPE - BEAUVAIS

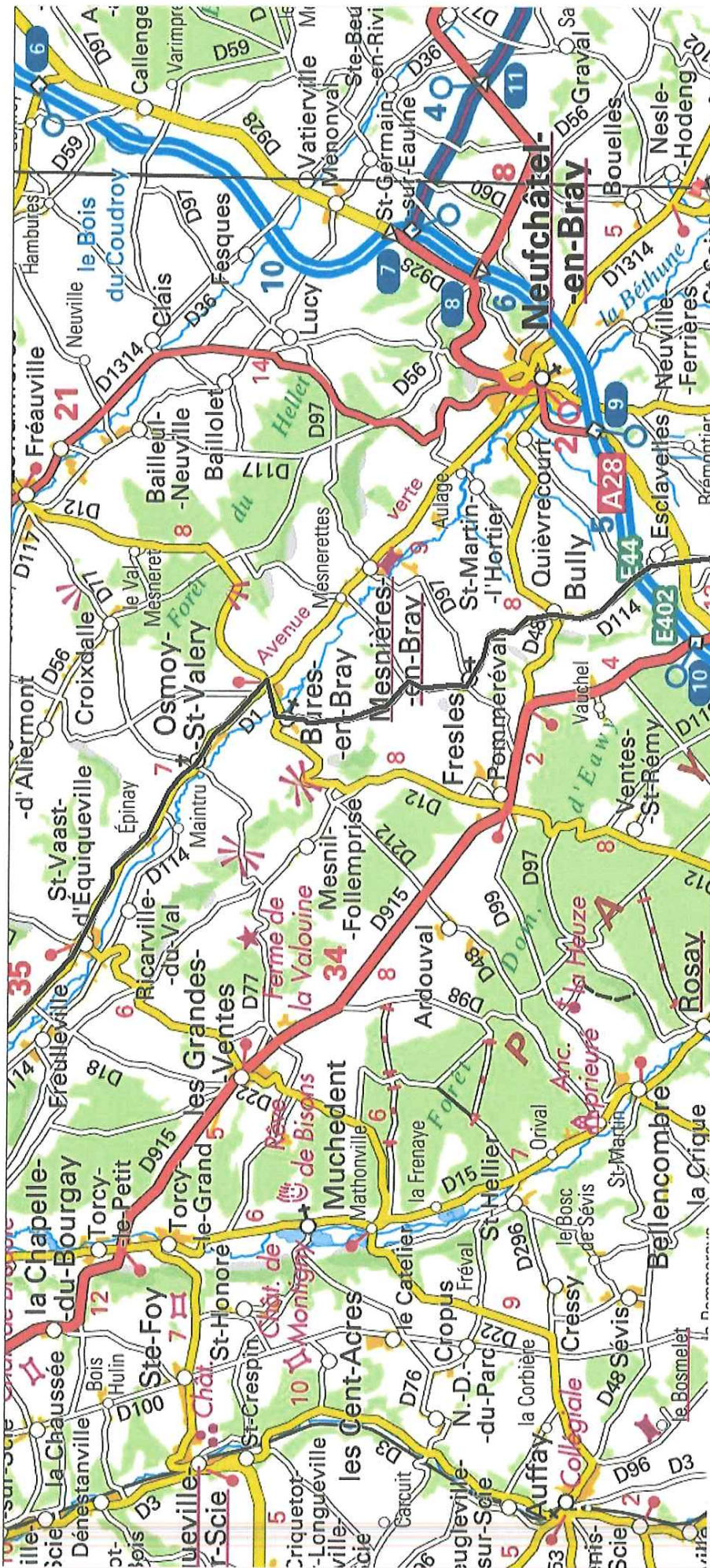
ROUTES	ITINERAIRE	KILOMETRAGE
	DEPART GRAND HOTEL CASINO – Boulevard de Verdun - Dieppe	0.000
D 925	Aux feux, tourner à droite par rue Duquesne	0.400
	Passer sous voûte et suivre droit	0.450
	Au rondpoint, suivre droit	0.600
	Au rondpoint, tourner à gauche vers Le Tréport	0.700
	Passer sur Pont Levis	0.800
	Passer sur pont	1.100
D 1	Aux feux, tourner à droite vers Neufchâtel en Bray, rue Jean Brunel	1.200
D 1	Tourner à gauche vers Neufchâtel en Bray	1.400
D 1	Au rondpoint, tourner à droite	1.500
D 1	Aux feux, suivre droit	2.000
D 1	Aux feux, suivre droit	2.700
D 1	Entrée de Etran	2.700
D 1	Passer sur pont	3.900
D 1	Suivre droit Martin Eglise	4.000
D 1	Entrée de Martin Eglise	5.600
D 1	Au rondpoint, suivre droit	5.700
D 1	Passage à niveau	6.200
D 1	Suivre droit Neufchâtel	6.400
D 1	Virage à droite vers Neufchâtel	6.500
D 1	Au rondpoint, suivre droit	6.700
D 1	Entrée de Arques la Bataille	7.800
D 1	Au rondpoint, suivre droit St Aubin le Cauf	8.900
D 1	Entrée de St Aubin le Cauf	11.200
D 149	Au stop, tourner à gauche vers Dompierre St Nicolas	12.100
D 1	Suivre droit Dompierre St Nicolas	12.600
D 1	Entrée de Dompierre St Nicolas	13.300
D 1	Au rondpoint, suivre droit Meulers	13.700
D 1	Suivre droit Meulers	14.100
D 1	Entrée de Meulers	15.800
D 1	Suivre droit	16.200
D 1	Suivre droit St Vaast d'Equiqueville	18.900
D 1	Entrée de St Vaast d'Equiqueville	20.000
D 1	Suivre droit	20.500
D 1	Au rondpoint, suivre droit Osmoy St Valery	20.600
D 1	Entrée de Osmoy St Valery	25.100
D 1	Suivre droit Bures en Bray	25.500
D 12	Tourner à droite	27.900
D 12	Entrée de Bures en Bray	27.900
	Passer sous pont	28.100
	Au rondpoint, suivre droit	28.700
D 114	Tourner à gauche vers Fresles	28.900
D 114	Entrée de Fresles	32.300
D 97	Tourner à gauche vers Bully	33.300

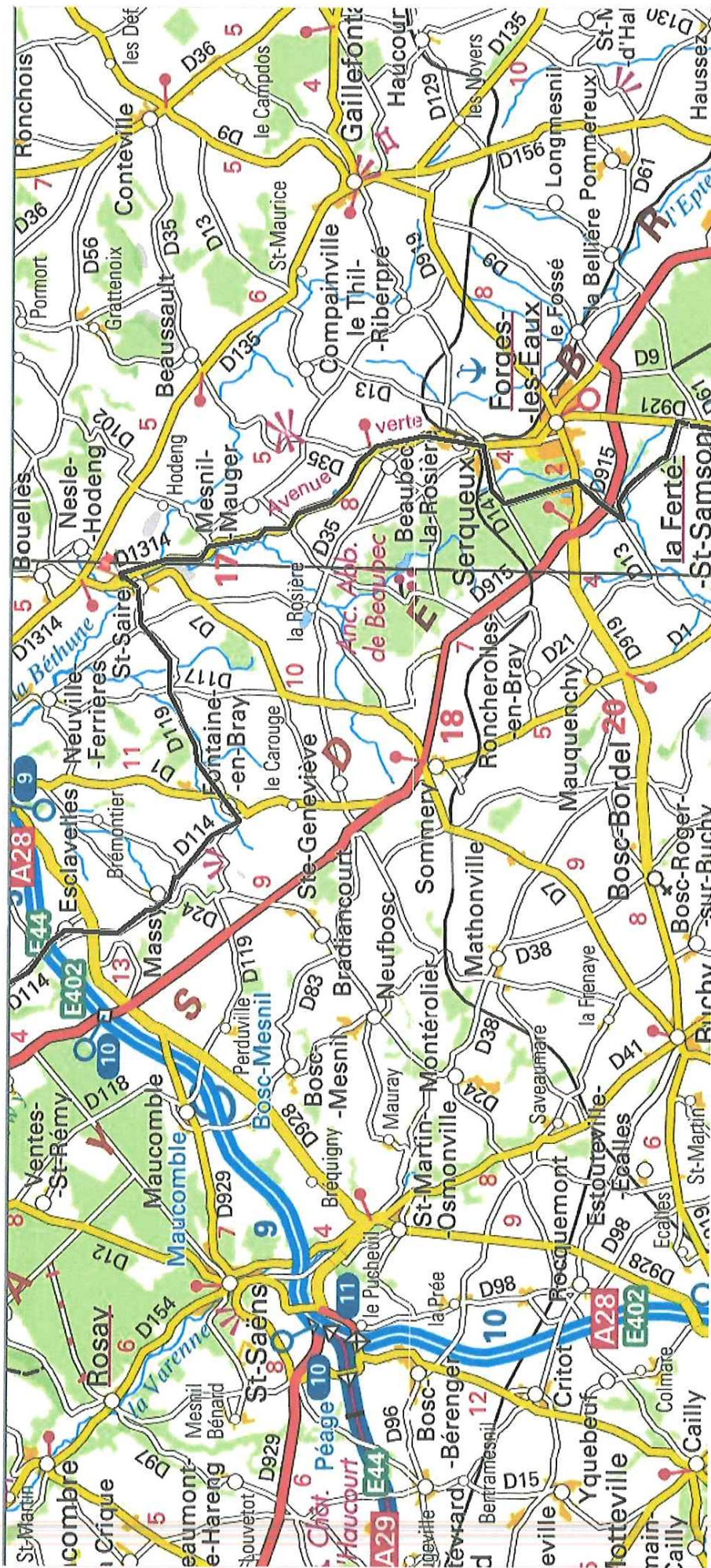
D 114	Tourner à droite vers Bully	33.500
D 114	Entrée de Bully	35.000
D 114	Suivre droit Bully	35.300
D 114	Suivre droit	36.100
D 114	Au stop, suivre droit Esclavelles	36.200
D 114	Passer sous pont	38.400
D 114	Au stop, tourner à gauche et à droite de suite vers Massy ATTENTION CARREFOUR DANGEREUX MANQUE DE VISIBILITE	39.600
D 114	Entrée de Massy	41.000
D 114	A la balise, suivre droit Fontaine en Bray	41.300
D 114	Suivre droit	42.100
D 114	Suivre droit Fontaine en Bray	43.200
D 114	Entrée de Fontaine en Bray	43.900
	Tourner à gauche par rue du Bourg	44.200
D 119	Suivre droit St Saire	44.900
D 119	A la balise, tourner à gauche et à droite vers St Saire	47.700
	Entrée de St Saire	50.400
D 7	A la balise, tourner à gauche par rue de la Gare	50.700
D 7	ARRET REPOS – QUAI GOURMAND – sur la droite	51.100
D 7	Tourner à droite en sortant	
D 1314	A la balise, tourner à droite	51.500
D 1314	Suivre droit	56.000
D 1314	Suivre droit Serqueux	59.200
D 1314	Entrée de Serqueux	60.300
D 141	Tourner à droite vers Buchy	61.000
	Tourner à gauche par avenue Mathilde (en forêt) panneau 50km/h PLUSIEURS RALENTISSEURS SEVERES	62.400
D 13	Au stop, suivre droit Rouvray	64.000
	Passer sur pont	64.900
	Tourner à gauche par rue du Fayel (route étroite)	65.000
	Passer sous pont	66.000
D 921	Au stop, tourner à droite	67.700
D 921	Suivre droit Argueil	68.200
D 921	Suivre droit	68.800
D 921	Entrée de La Ferté St Samson	69.600
D 21	Tourner à gauche	69.600
D 21	Au rondpoint, suivre droit Gournay en Bray	72.900
D 21	Au rondpoint, tourner à gauche vers Gournay en Bray	74.400
D 21	Suivre droit Gournay en Bray	74.700
D 145	A la balise, tourner à gauche vers Gournay en Bray	78.000
D 145	Entrée de Bremontier Merval	78.700
D 21	Tourner à droite par route d'Elbeuf	79.000
D 21	Suivre droit Gournay en Bray	81.800
D 21	Suivre droit Gournay en Bray	83.100
D 915	Tourner à droite vers Gournay en Bray	84.900
D 915	Entrée de Gournay en Bray	85.500
	Tourner à gauche vers St Aubin (hôtel)	85.600
	ARRET REPAS HOTEL ST AUBIN	85.800

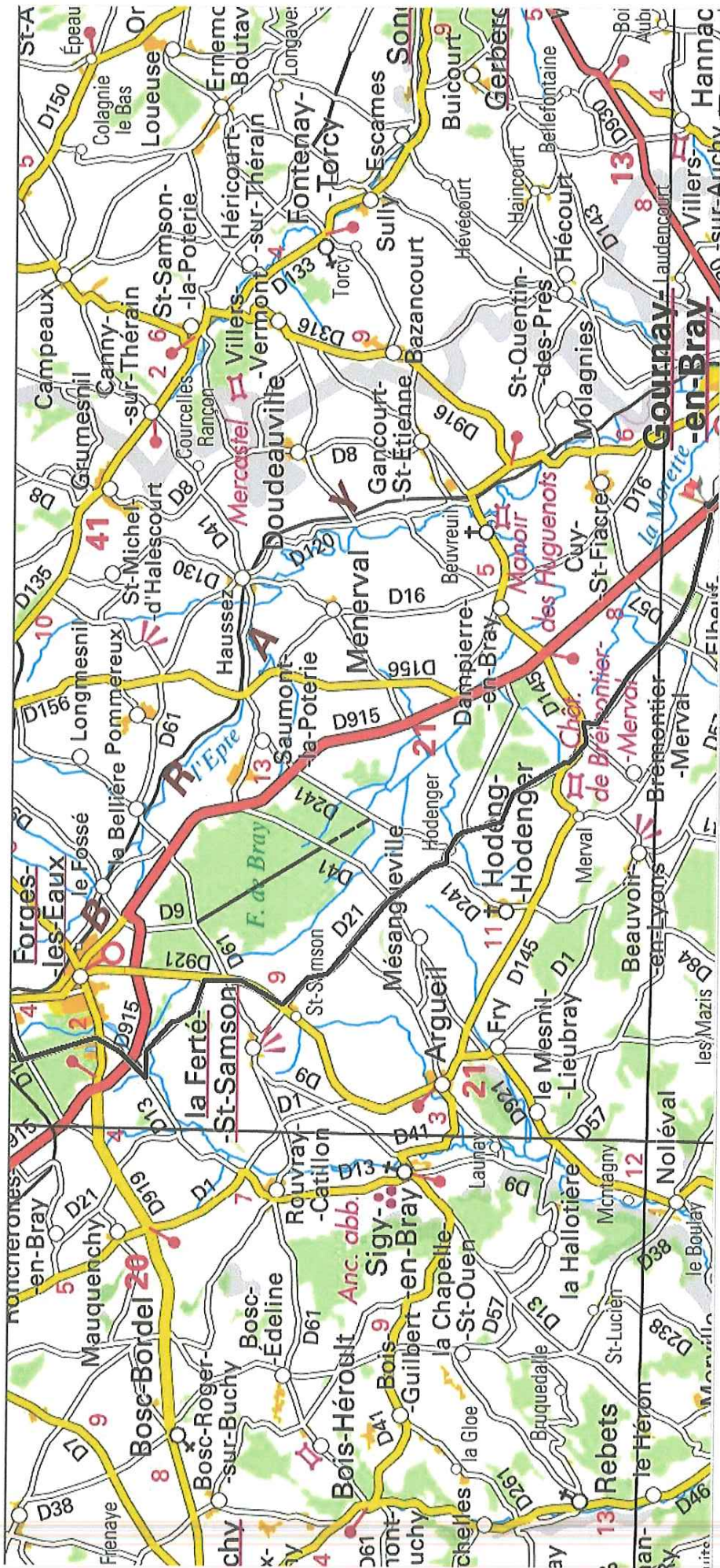
D 915	A la balise, tourner à gauche	85.900
D 915-N31	Suivre droit Beauvais	86.100
D 915-N31	Aux feux, suivre droit	86.900
D 915-N31	Aux feux, suivre droit vers Ferrières	87.200
D 915-N31	Aux feux, suivre droit	88.000
D 915-N31	Aux feux, suivre droit	88.200
D 915-N31	Entrée de Ferrières en Bray	88.500
D 915-N31	Aux feux, suivre droit Beauvais	88.600
	Au rondpoint, suivre droit	88.900
D 21	Au rondpoint, tourner à gauche (3eme sortie) vers Danone	89.500
	PASSAGE A NIVEAU	90.200
D 21	Au stop, tourner à droite vers Villers sur Auchy	90.400
D 1	Entrée de Auchy	93.400
D 1	Suivre droit Senantes	93.800
D 1	Entrée de Villers sur Auchy	94.300
D 1	Au stop, suivre droit Senantes	94.900
D 1	Entrée de Senantes	97.300
D 1	Suivre droit	97.500
D 1	Entrée de Villebray	100.600
D 1	Suivre droit Lhéraule	100.700
D 1	Au stop, suivre droit Lhéraule (CARREFOUR DANGEREUX)	103.100
D 1	Entrée de La Place	103.900
D 1	Entrée de Lhéraule	105.200
D 1	Au stop, suivre droit Savignies	105.300
D 1	Suivre droit Savignies	106.400
D 1	Entrée de Savignies	108.400
D 1	A la balise, suivre droit Beauvais	108.900
D 1	Suivre droit Beauvais	109.300
D 1	Entrée de Rome	111.900
D 1	Entrée de Beauvais	115.200
	A la balise, virage à gauche puis PASSAGE A NIVEAU	116,600
	Passer sous pont	117.000
	Au rondpoint, tourner à gauche rue St Just des Marais	117.300
	Aux feux, suivre droit	117.800
	Aux feux, suivre droit par rue du Maréchal Leclerc	118.200
	ARRIVEE POUR LA NUIT	118.600
	HOTEL MERCURE CENTRE - CATHEDRALE	

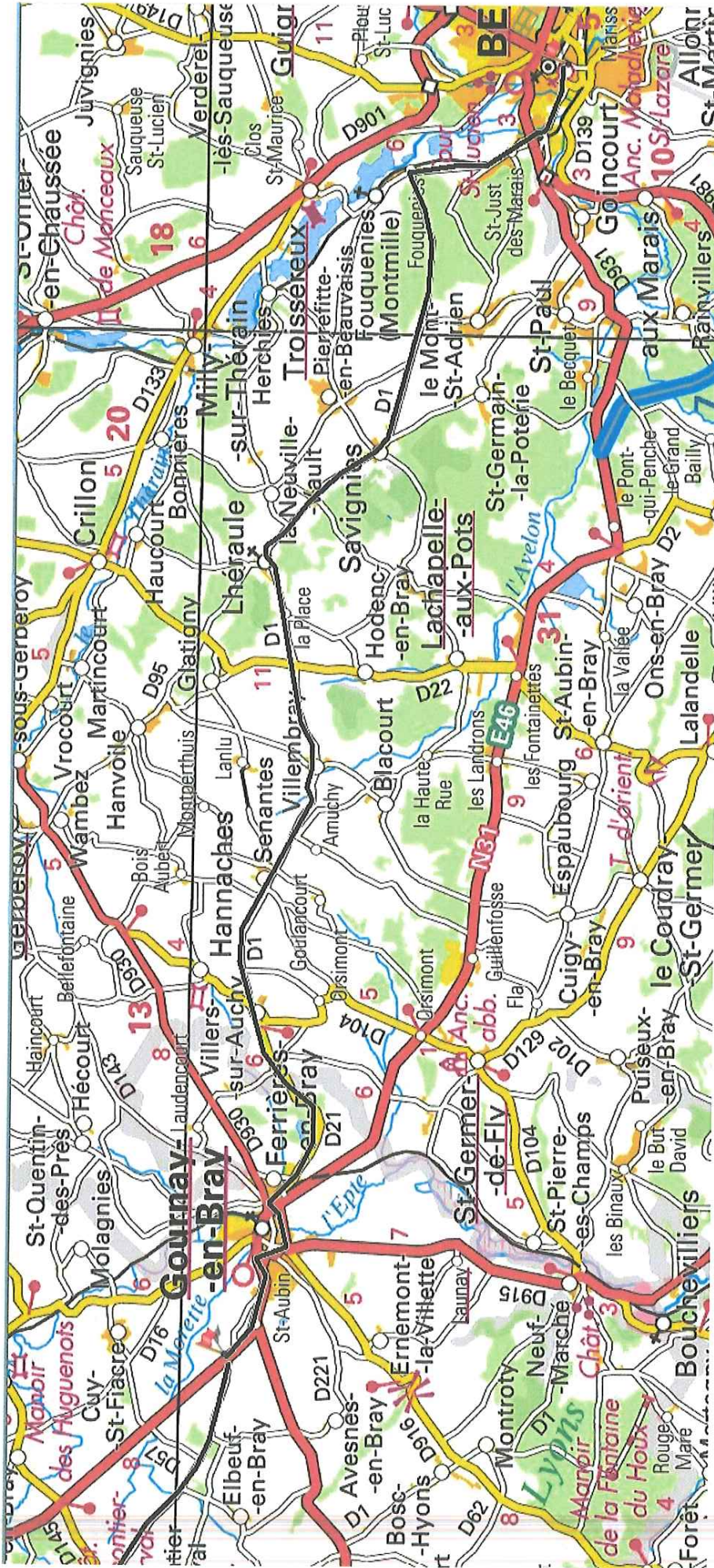
Itinéraire réalisé par ISE Management 2019











Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 24 septembre 2019
 pour le Préfet et par délégation,
 la Cheffe du Bureau du Cabinet
 et des Polices Administratives

Priscillia RAVILLY

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-10-03-002

Arrêté du 3 octobre 2019 portant modification des statuts
du syndicat intercollectivités pour la gestion et le
développement d'un centre informatique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 03 OCT. 2019

portant modification des statuts du syndicat intercollectivités pour la gestion et le développement d'un centre informatique (S.I.G.D.C.I)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2004 portant modification des statuts du S.I.G.D.C.I ;
- Vu la délibération de la commune de Bolbec du 25 novembre 2015 demandant son retrait du S.I.G.D.C.I à compter du 31 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du comité syndical du S.I.G.D.C.I du 31 mai 2016 approuvant ce retrait ;
- Vu les délibérations de la communauté d'agglomération havraise et des communes de Dieppe et du Havre des 7 et 11 juillet 2016 et du 6 octobre 2016 favorables à ce retrait ;
- Vu la délibération du comité syndical du S.I.G.D.C.I du 25 avril 2017 portant sur les conditions de retrait de la commune de Bolbec ;
- Vu la délibération de la commune de Bolbec du 28 juin 2017 approuvant ces conditions ;
- Vu la délibération de la commune de Dieppe du 23 mai 2019 demandant son retrait du S.I.G.D.C.I à compter du 31 décembre 2019 et portant sur ses conditions ;
- Vu la délibération du comité syndical du S.I.G.D.C.I du 18 juin 2019 approuvant ce retrait et ses conditions ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu les délibérations de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et du conseil municipal de la commune du Havre des 4 juillet et 16 septembre 2019 approuvant ce retrait et ses conditions ;

Considérant que les conditions de majorité requise nécessaires pour autoriser le retrait des communes de Bolbec et Dieppe sont réunies ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Bolbec et de Dieppe du S.I.G.D.C.I ont été approuvées par délibérations concordantes des deux conseils municipaux et du comité syndical ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les communes de Bolbec et de Dieppe sont retirés du périmètre du syndicat intercollectivités pour la gestion et le développement d'un centre informatique.

Pour la commune de Dieppe, ce retrait prend effet le 31 décembre 2019.

Article 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les articles 1^{er} et 6 des statuts du 10 juin 2004 sont modifiés comme suit :

"Article 1^{er} - Est autorisée la création d'un syndicat mixte dit :

"Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique"

groupant la commune du Havre et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

[...]

Article 6 - Le syndicat sera administré par un comité composé de 5 délégués titulaires pour la ville du Havre et de 2 délégués titulaires la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, élus par le Conseil municipal et le Conseil de la Communauté Urbaine.

Le Conseil municipal et le Conseil de la Communauté Urbaine ont la possibilité de désigner des délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical fixe le nombre de vice-présidents et de membres du bureau.

Le président ou le bureau peut, par délégation du Comité, être chargé du règlement de certaines affaires. A l'ouverture de chaque session ordinaire du Comité, le président et le bureau lui rendent compte de leurs travaux.

Le président ou le bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires. A l'ouverture de chaque session ordinaire du comité, le président et le bureau lui rendent compte de leurs travaux".

Le reste sans changement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président du syndicat intercollectivités pour la gestion et le développement d'un centre informatique, le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ainsi que les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-10-01-001

ARRETE MODIFICATION PF DEMESY

Arrêté portant modification d'habilitation suite au transfert du siège social et de l'établissement de pompes funèbres.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 1 OCT. 2019

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-150 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant habilitation funéraire pour l'établissement de la SARL DEMESY et Fils situé Route de Blainville-Crevon 76750 SAINTE-CROIX-sur-BUCHY exploité par M. Jean-Luc DEMESY en qualité de gérant ;
- Vu la demande reçue le 06 septembre complétée le 12 septembre 2019 signée de M. Jean-Luc DEMESY, gérant de la SARL DEMESY et Fils sollicitant la modification de l'habilitation suite au transfert du siège social et de son activité professionnelle de pompes funèbres au 2 route de Cocagne à SAINTE-CROIX-sur-BUCHY, changements justifiés par l'attestation sur l'honneur et l'extrait Kbis du 2 septembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er- L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 est modifié comme suit :

L'établissement de la SARL DEMESY et Fils sis 2 route de Cocagne 76750 SAINTE-CROIX-sur-BUCHY dénommé "Pompes funèbres DEMESY" exploité par M. Jean-Luc DEMESY, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les prestations funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance

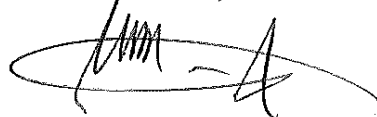
sous le numéro 16 76 125 jusqu'au 20 avril 2022.

Article 2 - Le reste est sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le ^{ème} 1 OCT. 2019

pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, enclosed within a large, thin oval shape.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2019-10-03-010

Renouvellement thanatopracteur DURIEU Stéphanie

Renouvellement d'habilitation funéraire de Mme Stéphanie DURIEU, thanatopracteur pour 6 ans. 76850 BEAUMONT LE HARENG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de la légalité

Affaire suivie par Isabelle NOURY

Arrêté du - 3 OCT. 2019

portant habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-150 du 04 septembre 2019 portant délégation de signature à M Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 18 76 277 pour Mme Stéphanie DURIEU née PIGNÉ, agissant en qualité de thanatopracteur sous le nom commercial "THANATOS PRAXIEN NORMANDIE" domiciliée 100 rue de la Mare 76850 BEAUMONT LE HARENG ;
- Vu la demande déposée le 16 septembre 2019 de Madame Stéphanie DURIEU née PIGNÉ, entrepreneure individuelle, sollicitant le renouvellement de son habilitation funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Madame Stéphanie DURIEU née PIGNÉ, agissant en qualité de thanatopracteur sous le nom commercial "THANATOS PRAXIEN NORMANDIE" domiciliée 100 rue de la Mare 76850 BEAUMONT LE HARENG est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire la prestation funéraire suivante :

◆ **Soins de conservation pour une durée de SIX ANS**

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **19 76 277**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **- 3 OCT. 2025**

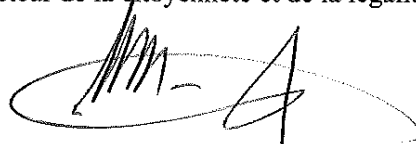
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- ⌘ non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- ⌘ non respect du règlement national des pompes funèbres.
- ⌘ non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- ⌘ atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **– 3 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, enclosed within a faint, light-colored oval shape.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2019-09-30-003

Avis défavorable 2019-13 de la CDAC du 23 septembre
2019

La CDAC du 23 septembre 2019 a émis un avis défavorable concernant la création d'un ensemble commercial à Etalondes



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

30 SEP. 2019

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 23 septembre 2019, sous la présidence de monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2019-13** concernant la création d'un ensemble commercial à Etalondes.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 01 avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n°076252 19 E0006 déposée à la mairie d'Etalondes le 15 juillet 2019, par la SCCV ETALONDES, dont le siège social est situé à BONDOUFLE (91070), 11 allée des mousquetaires – parc de Tréville, agissant en qualité de propriétaire foncier, enregistrée le 2 août 2019 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 965,10 m² à Etalondes ;

- l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 23 septembre 2019 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur COURTIER-ARNOUX, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- qu'il s'agit de l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment accueillant 4 cellules commerciales, de secteur 2, d'une surface totale de vente de 3 965,10 m² ;
- qu'après un premier refus en juillet 2008, une demande de création d'un ensemble commercial de 4 159 m² a été autorisée tacitement le 26 janvier 2009 mais n'a pas abouti en raison de l'abandon du projet par les enseignes ;
- qu'en raison de l'absence d'information sur la nature de l'activité de ces enseignes, il est difficile d'évaluer les conséquences de leur impact vis-à-vis de l'animation du centre-ville et des autres secteurs de centralités de la zone de chalandise ;
- que l'implantation d'une cellule d'une surface de vente de 100 m² n'est pas en totale adéquation avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays interrégional de Bresle Yères, arrêté le 12 avril 2019, qui préconise l'installation prioritaire de commerces de plus de 300 m² au sein des sites commerciaux périphériques et destinant les cellules de moins de 300 m² plutôt à l'animation des cœurs urbains ;
- que la volonté du SCOT est de préserver et de valoriser les qualités du territoire par la limitation de la consommation des espaces agricoles et la réduction de l'étalement urbain afin de réduire les déplacements des habitants et en conséquence, les émissions de polluant et de gaz à effet de serre ;
- qu'une analyse de la vacance commerciale sur le bassin de vie aurait permis d'éclairer le choix d'étendre cet ensemble commercial ;
- que la desserte des transports en commun reste éloignée du site ;
- que le projet ne prévoit pas de système d'énergie renouvelable.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée (2 oui, 6 non et 2 abstentions sur 10 votants)

Ont voté favorablement :

- M. Lucien FOSSE, maire d'Étalondes, commune d'implantation ;
- M. Alain BRIERE, le président de la communauté de communes des villes soeurs dont est membre la commune d'implantation.

Ont voté défavorablement :

- M. Laurent JACQUES, président du pays interrégional Bresle Yères, pôle d'équilibre territorial et rural, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Mme Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- M. Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Jean-Claude FERRIOL (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- M. Boris MENGUY (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement),

personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Pour le département de la Somme :

- M. Michel DELEPINE, maire de Mers-les-Bains.

Se sont abstenus :

- M. Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 23 septembre 2019, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SCCV ETALONDES, dont le siège social est situé à BONDOUFLE (91070), 11 allée des mousquetaires – parc de Tréville visant à la création d'un ensemble commercial, par la création d'un bâtiment composé de 4 cellules commerciales de secteur 2, d'une surface totale de vente de 3 965,10 m² à Etalondes (76190), route de Dieppe – RD 925.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2019-09-30-004

2019-28_conseillers_techniques_zonaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 19-28 du 30 septembre 2019
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des
 systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
- Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.


Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°19-21 du 15 mai 2019 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 30 septembre 2019

La préfète de la région Bretagne
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

ANNEXE à l'arrêté n° 19 - 8 du 30 septembre 2019
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication
de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	AdC Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Ltn Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	

Sous-préfecture du Havre

76-2019-09-20-003

Arrêté préfectoral N° 2019-SPH-CP-01 autorisant
l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents
de police municipale de FECAMP

Autorisation enregistrement audiovisuel interventions agents police municipale FECAMP



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté n° 2019-SPH-CP-01 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de FECAMP**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-135 du 30 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu la demande adressée par le maire de la commune de FECAMP, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de FECAMP et des forces de sécurité de l'État du 8 juin 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de FECAMP est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de FECAMP est autorisé au moyen de deux caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de FECAMP en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, la maire de la commune de FECAMP adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et, le cas échéant, les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et, le cas échéant, l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

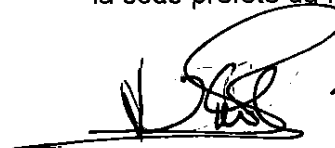
Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La sous-préfète du Havre et la maire de FECAMP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Havre, le 20 septembre 2019

Pour le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
la sous-préfète du Havre



Vanina NICOLI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture du Havre

76-2019-09-09-011

Arrêté préfectoral portant prescription de la modification
simplifiée du plan de prévention des risques
technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du
Havre et suspension des mesures foncières dans les
secteurs De02, De11 et De14

Modification simplifiée du PPRT de la Z.I.P. du Havre et suspension de mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

Unité Départementale du Havre

Affaire suivie par : Nathalie VISTE
Tél. 02.35.19.32.75 - Fax 02.35.19.32.99
Mél. : nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du - 9 SEP. 2019

portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L.515-16 relatif à la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques d'un plan de prévention des risques technologiques et L.515-22-1-II et L.515-22-1-IV relatifs la modification simplifiée des plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 modifié autorisant la société SIGALNOR à exploiter un centre emplisseur sur la commune de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre et notamment son article 5 définissant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la société SIGALNOR des mesures supplémentaires de réduction des risques sur son site de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 20 mars 2019 après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialoportuaire du Havre (76) ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques sur le site de la société SIGALNOR signée le 19 avril 2019 entre l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'Agglomération du Havre (devenue Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) et la société SIGALNOR.

- Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé définit 23 secteurs de mesures foncières (Ex01 à Ex05 et De01 à De18) ;
- Considérant que les secteurs de délaissement potentiels De02, De11 et De14, définis par le plan de prévention des risques technologiques susvisé, sont justifiés par les niveaux d'aléas thermiques associés aux phénomènes dangereux susceptibles de survenir en cas d'accidents dans les installations exploitées par la société SIGALNOR ;
- Considérant que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé permettent de réduire les aléas thermiques afférents aux installations de SIGALNOR ;
- Considérant qu'ainsi les secteurs De02, De11 et De14 ne seront plus exposés à des effets graves sur la vie humaine justifiant leur inscription en secteurs dits de délaissement selon l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- Considérant de ce fait, que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR, par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé, permettent de revoir à la baisse la portée des dispositions du PPRT susvisé ;
- Considérant que l'évolution des phénomènes dangereux est par ailleurs sans incidence sur l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques du plan de prévention des risques technologiques susvisé ;
- Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé, approuvé le 17 octobre 2016, peut en conséquence être modifié suivant une procédure simplifiée, comme prévu à l'article L.515-22-1-II du code de l'environnement, pour traduire, dans son règlement et les cartographies associées, la réduction des risques autour des installations de SIGALNOR ;
- Considérant que, par décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 20 mars 2019, la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prescription de la modification simplifiée du PPRT

La modification du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est prescrite pour intégrer la réduction des risques découlant de la mise en place des mesures de maîtrise des risques supplémentaires, au sens de l'article L.515-17 du code de l'environnement, prescrites à SIGALNOR par arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susmentionné.

Cette modification est effectuée selon la procédure simplifiée prévue à l'article L.515-22-1-II du code de l'environnement.

Article 2 – Services instructeurs

En leur qualité de services déconcentrés de l'État, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime élaborent la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques prévue à l'article 1, sous l'autorité du préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 – Consultation du public

En application de l'article L.515-22-1-II du code de l'environnement, une consultation du public sur le projet de modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques est organisée selon les modalités prévues au II de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R.515-47-III du code de l'environnement, la consultation du public ne concernera que les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées (cela concerne les mesures foncières mais aussi les niveaux d'effets à prendre en compte pour les projets et les constructions existantes) seront applicables, à savoir Le Havre et Gonfreville-l'Orcher.

Les personnes et organismes associés ayant contribué à l'élaboration du PPRT approuvé le 17 octobre 2016, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 susvisé seront informés de la procédure et de la nature de la modification simplifiée du PPRT. Ils pourront faire part de leurs observations éventuelles dans le cadre de la consultation du public prévue au présent article.

Article 4 – Suspension de mesures du PPRT

Conformément à l'article L.515-22-1-IV du code de l'environnement, l'application des mesures de délaissement potentiel, instaurées par l'article III-1.2 du règlement du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre, est suspendue dans les secteurs De02, De11 et De14 pendant la procédure de modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques.

Les autres mesures restent applicables.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, à la mairie du Havre et de Gonfreville-l'Orcher.

Mention de cet affichage est insérée, dans les journaux d'annonce légales régionaux ou locaux.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le maire du Havre, le maire de Gonfreville-l'Orcher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire du Havre et au maire de Gonfreville-l'Orcher.

Fait à ROUEN, le - 9 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Sous-préfecture du Havre

76-2019-09-09-012

Arrêté préfectoral relatif à la consignation de fonds au profit de la société SIGALNOR, en vue du financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de

Consignation de fonds au profit de la sté SIGALNOR pour financement des mesures supplémentaires prévues au PPRT de la zone industrialo-portuaire (Z.I.P.) du Havre

prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone
industrialo-portuaire du Havre

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

Unité Départementale du Havre

Équipe Raffinage et Pétrochimie

Affaire suivie par : Nathalie VISTE
Tél : 02.35.19.32.75 - Fax : 02.35.19.32.99
Mél. : nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du - 9 SEP. 2019

relatif à la consignation de fonds au profit de la société SIGALNOR, en vue du financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50, relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre de plans de prévention des risques technologiques (PPRT), outils de maîtrise de l'urbanisation et des usages autour d'établissements, dits « Seveso seuil haut », comportant des installations classées pour la protection de l'environnement figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement;
- Vu l'article L.515-17 qui prévoit que les plans de prévention des risques technologiques peuvent également prévoir des mesures supplémentaires de prévention des risques permettant de réduire le périmètre des zones et secteurs mentionnés à l'article L. 515-16 ;
- Vu l'article L.515-19-3 du code de l'environnement qui prévoit, pour la mise en œuvre de ces mesures supplémentaires, la contribution financière de tout ou partie des personnes et organismes mentionnés au premier alinéa de l'article L.515-19-1 dudit code, à savoir l'État, l'exploitant des installations à l'origine des risques et les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale dans le périmètre couvert par le PPRT ;
- Vu les articles L.518-17 et suivants ainsi que R.518-31 et suivants du code monétaire et financier ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la société SIGALNOR des mesures supplémentaires de réduction des risques sur son site de Gonfreville-l'Orcher ;

Vu les modalités de financement de ces mesures supplémentaires entérinées par la convention de financement signée le 19 avril 2019 fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;

CONSIDÉRANT

que le montant du financement des mesures supplémentaires couvre les dépenses d'investissement (ingénierie, conception, équipements principaux, tuyauteries accessoires, et automatismes), les dépenses de chantier (génie civil, assemblage),

que la convention de financement susvisée fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre prévoit les modalités de financement des dites mesures ainsi que le recours à la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des sommes correspondant à ce financement,

qu'aux termes des dispositions susmentionnées, la consignation des contributions des différentes parties prenantes au financement des mesures foncières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations requiert une décision administrative préalable,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le préfet de la Seine-Maritime autorise les contributeurs définis par la convention de financement susvisée fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes correspondant au montant des mesures supplémentaires, comme précisé aux articles 4 à 7 de la convention susvisée.

La somme est versée sur le compte de consignation n° 3032903 intitulé « PPRT ZIP LH MESURES SUPPLÉMENTAIRES ».

Article 2 -

La société SIGALNOR est chargée de faire les appels de fonds auprès des contributeurs pour le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations de leur contribution selon les modalités de l'article 6 de la convention de financement susvisée fixant la répartition des différentes contributions au financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre.

Une fois leur contribution versée, la Caisse des Dépôts et Consignations fournit à chaque contributeur un récépissé de consignation attestant du versement des sommes.

La Caisse des Dépôts et Consignations transmet une copie de ces récépissés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 3 -

La déconsignation des fonds est effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande, au vu d'une décision administrative ordonnant la déconsignation, prise par le préfet de la Seine-Maritime.

Chaque demande de déconsignation comprend les éléments suivants :

- la référence à la convention de financement susvisée,
- la référence à l'arrêté préfectoral prescrivant les mesures supplémentaires,
- la référence au présent arrêté,
- la référence au n° du compte de consignations,
- le montant de la somme à déconsigner,
- le nom et l'adresse du bénéficiaire du versement,
- le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire,
- les factures acquittées justifiant la somme à déconsigner.

Article 4 -

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les intérêts produits abondent les comptes de consignations.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devient exécutoire au terme d'un délai de recours de deux mois à compter de sa publication.

Tout litige est présenté devant le tribunal administratif de Rouen.

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

Fait à ROUEN, le - 9 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

0105 932 0

